Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7 quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 12 juillet 2018

AVIS ET PUBLICATION :

SOMMAIRE

Arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 66 en date du 29 juin 2018 de la Préfète de Seine et Marne et du Préfet de la Marne, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne »

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau des relations avec les collectivités

Arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 JUIN 2018
portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion
du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et
du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne »

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MARNE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-61, L.5212-33, L.5214-21 et L.5711-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-BCL-001 du 17 juillet 1964 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne (SNE) ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n°102 du 6 décembre 2011 portant extension des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°60 du 23 mai 2012 portant extension des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°39 du 7 mai 2018 portant adhésion de la commune de Montceaux-lès-Provins au SNE ;

VU l'arrêté inter-départemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 du 8 août 2012 portant création du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

VU l'arrêté inter-départemental 2016/DRCL/BCCCL/46 du 9 juin 2016 portant extension du périmètre d'intervention du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et modification des statuts ;

VU la délibération du 2 mai 2018 par laquelle le comité syndical du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » sollicite la fusion avec le « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

VU la délibération du 3 mai 2018 par laquelle le comité syndical du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » dit « TransprEAUvinois » sollicite la fusion avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ;

VU le projet de statuts de la future structure proposé par les syndicats et ci-annexé ;

VU le rapport explicatif ci-annexé ;

VU l'étude d'impact ci-annexée ;

CONSIDERANT l'objectif de rationalisation des structures syndicales ;

CONSIDERANT que la fusion des deux syndicats considérés permettrait de maîtriser la ressource en eau, d'assurer une gestion patrimoniale efficiente, de mutualiser une ingénierie de qualité, de disposer d'une structure capable d'accéder aux financements et de garantir un service optimal au prix le plus juste ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Provinois a engagé, par délibération du 8 mars 2018, une modification de ses statuts, notamment pour y intégrer, à titre optionnel, la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2019 et que la majorité qualifiée requise est atteinte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-21-II du CGCT, la communauté de communes du Provinois sera substituée, à compter du 1er janvier 2019, à ses communes membres au sein du futur syndicat dans la mesure où celui-ci regroupera des communes appartenant à au moins trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert, à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2, des services en vue desquels il avait été institué ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau est Montois, compétent en matière d'eau, est membre du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois, compétent pour le seul transport de l'eau ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » couvre le territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Pour le département de Seine-et-Marne :

- Les communes d'Amillis, Aulnoy, Beautheil, Bellot, Boitron, La Celle-sur-Morin, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chalmaison, La Chapelle-Moutils, Chartronges, Chevru, Choisy-en-Brie, Dagny, Doue, Faremoutiers, La Ferté-Gaucher, Giremoutiers, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Jutigny, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Lizines, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pécy, Pommeuse, Rebais, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Just-en-Brie, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Saints, Savins, Sognolles-en-Montois, La Trétoire, Vanvillé, Verdelot, Vieux-Champagne, Villeneuve-sur-Bellot ;

- La Communauté de Communes du Provinois ;

- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour les communes de Bassevelle, Bussières et Saâcy-sur-Marne.

Pour le département de la Marne :

- La commune de Saint-Bon.

ARTICLE 2 : Le syndicat issu de la fusion appartiendra à la catégorie juridique des syndicats mixtes fermés et sera dénommé Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E 77 ».

Son siège social sera situé au 23 rue Pasteur 77 510 REBAIS.

ARTICLE 3 : Le projet de statuts du « Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, la création du « Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais », compétent en matière d'alimentation en eau potable (production et traitement, transport, stockage, distribution, entretien et gestion des installations, réalisation d'études en matière d'eau potable, réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes et protection de la ressource), entraînera la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau est Montois, inclus en totalité dans le périmètre du nouveau syndicat.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.5711-2 et L.5211-41-3 du CGCT, l'arrêté de projet de périmètre et le projet de statuts, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, seront notifiés au président de chaque syndicat ainsi qu'aux maires de chaque commune et président de chaque EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque organe délibérant.

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

La fusion pourra être entérinée par arrêté inter-préfectoral si elle recueille l'accord, exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers

au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population.

En application combinée des articles L.5214-21 (pour les communautés de communes), L.5216-7 (pour les communautés d'agglomération) et L.5211-61 du CGCT, la population prise en compte est la population correspondant à la partie du territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre incluse dans le syndicat mixte.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce même délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

ARTICLE 7 :
- les Secrétaires Généraux de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de la Marne ;
- Madame la Présidente du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;
- Monsieur le Président du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Provinois ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau est Montois ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour information à :
- Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de Seine-et-Marne et de la Marne ;
- Madame la Sous-préfète de Provins ;
- Madame la Sous-préfète d'Epernay ;
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de Seine-et-Marne et de la Marne ;
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Seine-et-Marne et de la Marne.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

4

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST
« S2E 77 »

ARTICLE 1er - Constitution

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales un Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, dit « S2E 77 » est formé des communautés de communes, communauté d'agglomération et communes suivantes :

- Les communes de Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy-en-Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Trétoire, Leudon-en-Brie, Lescherolles, Meilleray, Montolivet, Montenils, Montdauphin, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.
- La commune de La Ferté-Gaucher.
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour les communes de Bassevelle, Bussières et Saâcy-sur-Marne.
- Les Communes d'Amillis, Aulnoy, Beautheil, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Faremoutiers, Giremoutiers, La Celle-sur-Morin, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pommeuse, Saint-Augustin, Saints.
- La Communauté de Communes du Provinois.
- Les communes de Cessoy-en-Montois, Jutigny, Lizines, Savins et Sognolles-en-Montois, précédemment membres du SIAEP du Plateau Est-Montois.
- La commune de Chalmaison.
- Les communes de Vanvillé, Vieux-Champagne et Saint-Just-en-Brie.
- La commune de Pécy.
- La commune de Saint-Bon.

L'adhésion de nouvelles collectivités susceptibles d'être intéressées qui en feraient la demande ultérieurement sera conditionnée à un état des lieux de leur réseau et fera l'objet d'une convention de transfert, soumise à l'approbation du Comité Syndical.
L'adhésion d'un nouveau membre est également soumise au bon aboutissement de la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT.

ARTICLE 2 - Objet

« Le Syndicat de l'eau de l'Est » a pour objet l'exercice du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre de ses membres, et de manière plus précise :

- Production et traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution
- Entretien et gestion des installations
- Réalisation d'études en matière d'eau potable
- Réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes ou EPCI compétents
- Protection de la ressource

Si des considérations techniques ou économiques le justifient, des ouvrages nécessaires au service et propriété du Syndicat peuvent être implantés hors de son territoire. Inversement, des ouvrages d'autres services d'eau potable peuvent être implantés sur le territoire du Syndicat. S'ils sont nécessaires à leur organisation, sans pour autant faire partie de son patrimoine.

Dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, et si des nécessités techniques ou économiques le justifient, le Syndicat peut desservir des abonnés extérieurs à son territoire, et inversement des abonnés de son territoire être desservis par des collectivités extérieures.
Des conventions spécifiques déterminent également le régime des ventes ou achats d'eau en gros à des collectivités extérieures.

ARTICLE 3 - Siège
Le siège social du Syndicat est fixé au 23 rue Pasteur 77510 Rebais.

ARTICLE 4 - Durée
Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Fonctionnement du Comité Syndical
Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

ARTICLE 6 - Ressources
Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de ressources provenant notamment :

- du prix de la vente d'eau,
- des dotations et subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance,
- des emprunts,
- des participations des collectivités membres, des aménageurs, des particuliers au titre des extensions, des participations des membres et des aménageurs au titre des renforcements, notamment motivés par la satisfaction des besoins incendie.

ARTICLE 7– Règlement de service- règlement intérieur
Un règlement de service déterminera les relations entre le Syndicat et les abonnés usagers.
Un règlement général déterminera :

- les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension) et également la détermination des quotes-parts pour la défense incendie dues par les collectivités ou établissements compétents, selon convention en application du R.2225-8 du CGCT,
- les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable,
- l'organisation de la coordination des travaux

Le règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du CGCT, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 8- Receveur syndical
Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Receveur de la Trésorerie de Provins.

ARTICLE 9 – Mise en œuvre des statuts
Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées des collectivités adhérentes les ayant adoptés.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI N°66 en date du 29 JUIN 2018

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

7

Présentation finale en Comités syndicaux

25 juin 2018

Synthèse de l'étude financière

Etude financière réalisée en mai-juin 2018 par CALIA Conseil
(Chloé JAILLARD & Maxime LEFEBVRE)

CALIA CONSEIL
24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON
STANDARD : 01.76.74.80.20 • FAX : 01.76.74.80.23
conseil@caliaconseil.fr • www.caliaconseil.fr

Transport vinois

SNE77

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLJ N°66 du 29 JUIN 201

Le Préfet de la Marne

Denis COURTS

Pour la Préfète de Seine-et-Marne et par délégation,
le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Préambule

- Ce document est le résultat d'une étude menée par Calia Conseils, en lien étroit avec l'équipe du SNE 77 et les élus du comité de pilotage afin de pouvoir donner des éléments financiers aux élus appelés à se prononcer sur la fusion du TransprEAUvinois et du SNE 77.

- Il présente une analyse fine des charges et recettes actuelles des 40 services d'eau concernés, base indispensable à la réalisation d'une estimation solide du prix de l'eau 2019. Il formule également les principes d'une harmonisation du prix sur la zone TransprEAUvinois à l'horizon 2025.

- Il est à noter que cette estimation prudentielle pour 2019 ne tient pas compte du transfert des excédents des services d'eau au futur syndicat…Ni des baisses de charges potentielles sur les régies du TransprEAUvinois qui présentent un écart de 10 à 15 cts avec les coûts de la régie du SNE.

- Un travail complémentaire sera engagé pour affiner cette estimation et réaliser une prospective budgétaire et tarifaire pour déterminer l'harmonisation tarifaire de l'unité TransprEAUvinois (hors SNE) à horizon 2025.

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE
Une démarche de fusion SNE & TransprEAUvinois...

- La démarche de fusion du SNE 77 et du TransprEAUvinois s'accompagne du transfert de la compétence eau potable des communes du TransprEAUvinois au nouveau syndicat, soit le regroupement de 40 services d'eau au total.

- Cette fusion s'inscrit parfaitement dans les critères énoncés par la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (arrêté 20 janvier 2016) :
  - *« Cohérence hydrographique »*
  - *« Renforcement des solidarités financières et territoriales »*
  - *« Gestion durable des équipements structurants du territoire »*
  - *« Rationalisation du nombre de syndicats » [maîtrises d'ouvrage]*

- Surtout, cette fusion présente 5 points d'intérêt majeurs pour le territoire :
  - Maîtriser la ressource
  - Assurer une gestion patrimoniale efficiente
  - Mutualiser une ingénierie de qualité
  - Etre structuré pour accéder aux financements
  - Garantir un service optimal au prix le plus juste

Nota important : dans la suite de la présentation, les enjeux de chaque unité géographique sont présentés selon la répartition suivante :
- Unité du SNE
- Unité du TranprEAUvinois (hors SNE)

Périmètre

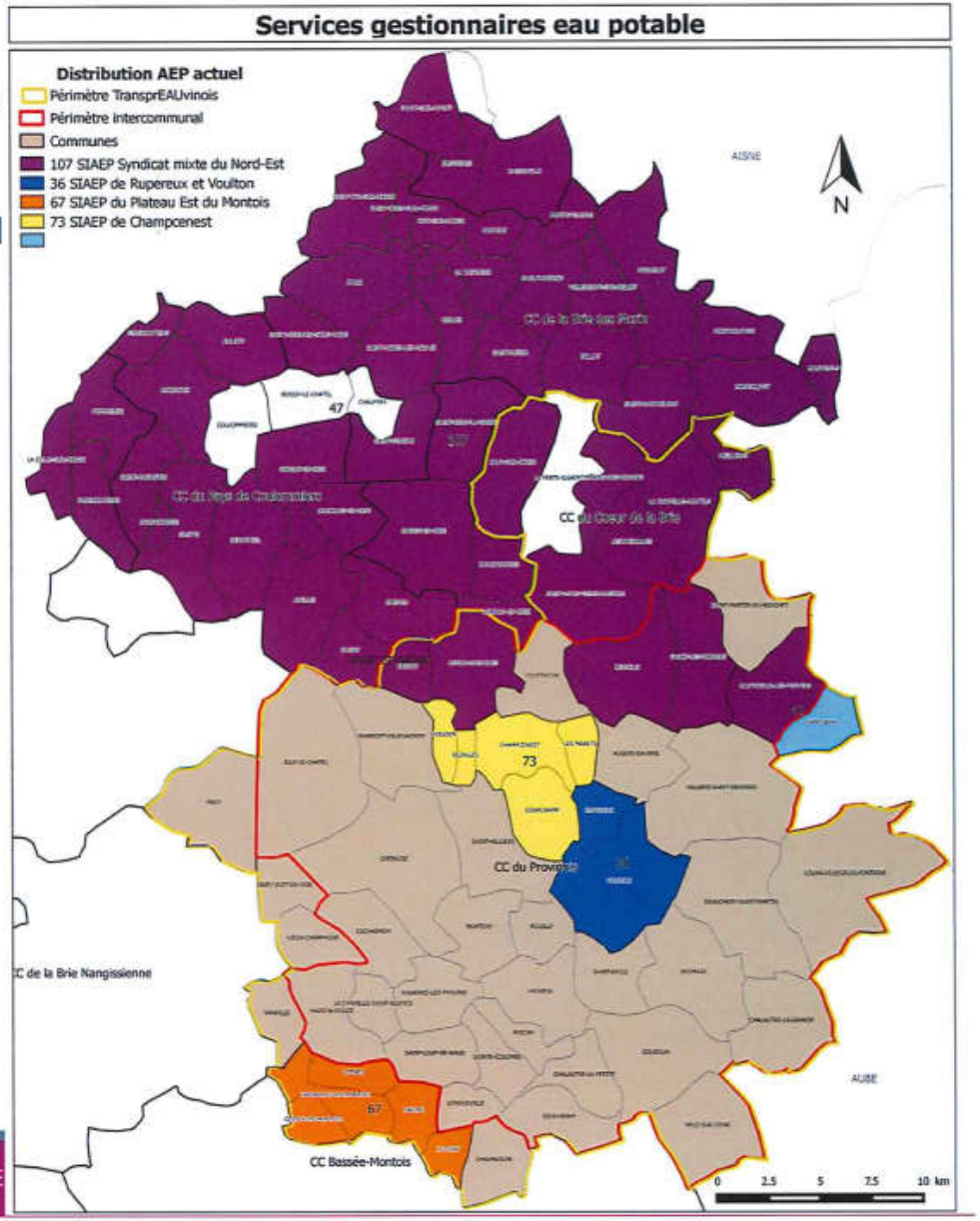

SNE et TransprE

OBJET DE LA PRESENTE ETUDE FINANCIERE

- Objectif de la présente étude financière ciblée : clarifier les conditions financières de la fusion des syndicats et du transfert de compétence des communes du TransprEAUvinois (hors SNE) au syndicat fusionné
- Méthodologie de l'étude financière :

Réalisation par CALIA Conseil

Situation actuelle : réaliser une synthèse financière

2019 : déterminer les charges à supporter et anticiper les impacts sur les factures des usagers

Précédentes études

2025 - suite à la mise en place de l'interconnexion : indiquer une première approche

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

Présentation des principales caractéristiques

Préalable

- Quel(s) que soi(en)t le(s) mode(s) de gestion retenu(s), l'organisation du service public doit être pensée et structurée autour d'un triptyque ; la distinction de ces 3 rôles est importante dans l'organisation du service public :

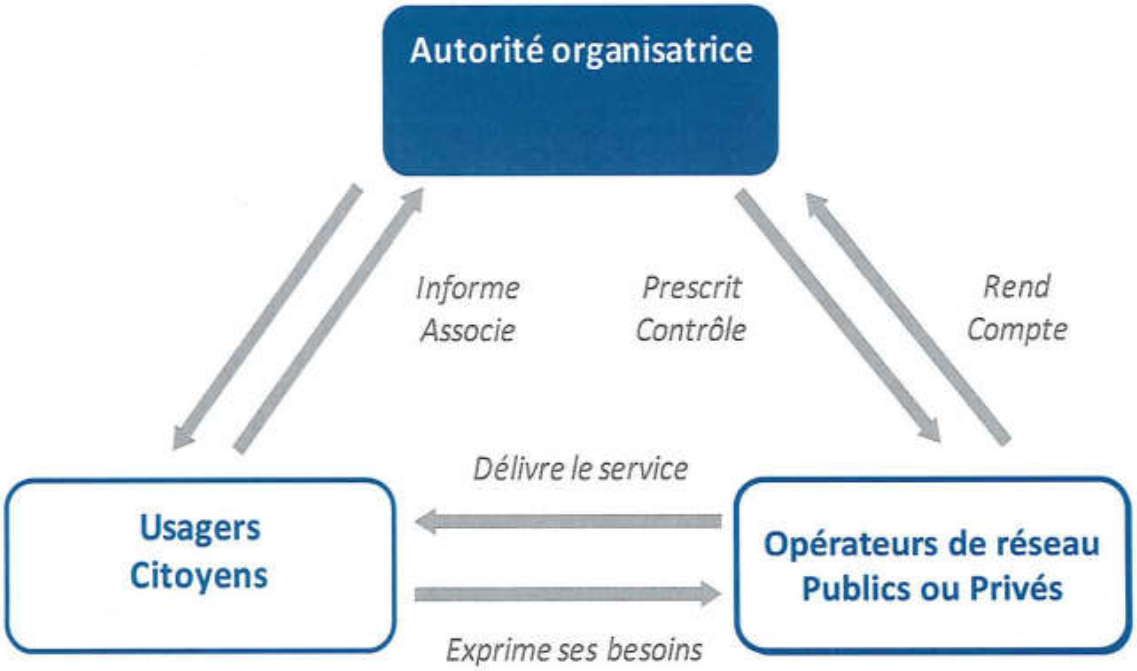

Autorités organisatrices actuelles (2018)

La **présentation synthétique des principales caractéristiques de la situation actuelle** est nécessaire afin d'étudier les impacts de la fusion des syndicats et du transfert de compétence des communes au nouveau syndicat.

- Les autorités organisatrices actuelles du service public d'eau potable sont les suivantes :
  - SNE : production, transport et distribution
  - Syndicat du TransprEAUvinois : transport
  - 38 services d'eau (communes et autres syndicats)

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne - N° 7quater du jeudi 12 juillet 2018 - Page 19

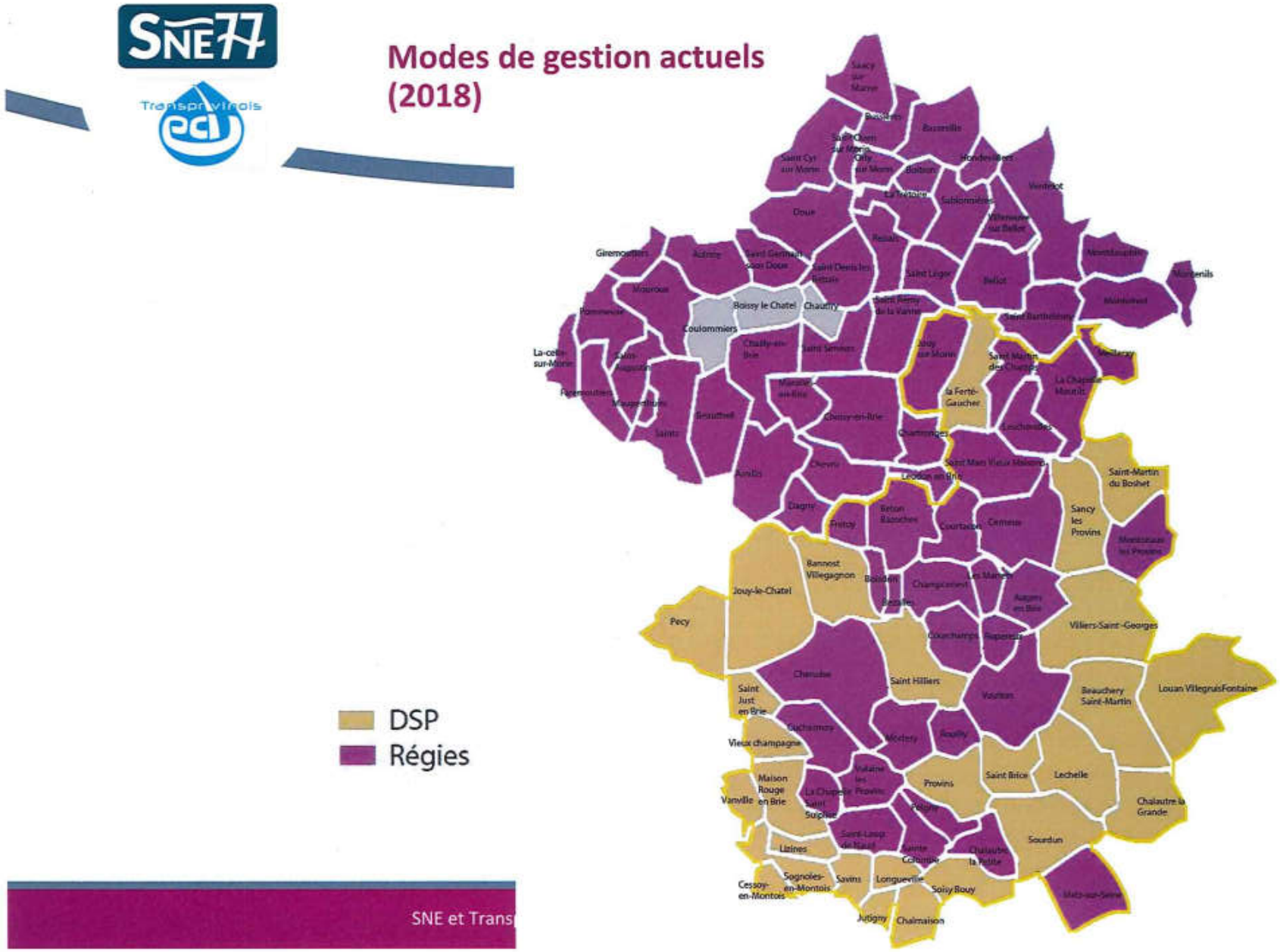
SNE77
Transpr vinois
Modes de gestion actuels
(2018)
Saint-Martin du Boshet
Sancy les Provins
Jouy-le-Chatel
Pecy
Bannost Villegagnon
Viliers-Saint-Georges
Saint Hilliers
Louan VillegrisFontaine
Beauchery Saint-Martin
Vieux champagne
Maison Rouge en Brie
Vanville
Lechelle
Chalautre la Grande
Sourdun
Boissy le Chatel
Coulommiers
Chaumes
Mouroux
Giremoutiers
Pommeuse
La-celle-sur-Morin
Rozoy-en-Brie
Saint-Germain-Laval
Saint-Cyr-sur-Morin
Doue
Rebais
Saint-Ouen-sur-Morin
Bellot
Montdauphin
Montenils
Saint-Barthélemy
Verdelot
Villeneuve-sur-Bellot
Ussy-sur-Marne
Saint-Martin-des-Champs
La Chapelle-Moutils
la Ferté-Gaucher
Chamigny
Leudon en Brie
Saint-Mars-Vieux-Maisons
Cerneux
Courtacon
Pécy
Chenoise
Voulton
Rouilly
Provins
Saint Brice
Sognolles-en-Montois
Savins
Longueville
Soisy Bouy
Jutigny
Chalmaison
Cessoy-en-Montois
Uzines
Saint-Loup de Naud
Sainte Colombe
Chalautre la Petite
Melz-sur-Seine
DSP
Régies
SNE et Trans

Modes de gestion actuels (2018)

- Ces autorités organisatrices gèrent le service d'eau potable selon différents modes de gestion :
  - Régie
    - A moyens propres
    - Avec recours à la sous-traitance
  - Délégation de Service Public

- A compter du 1er janvier 2018, sont dénombrés à l'échelle du futur périmètre du Syndicat fusionné :
  - 16 régies, représentant 62% des <u>volumes vendus aux usagers</u>
  - 23 contrats de Délégation de Service Public (DSP), représentant 38% des <u>volumes vendus aux usagers</u>

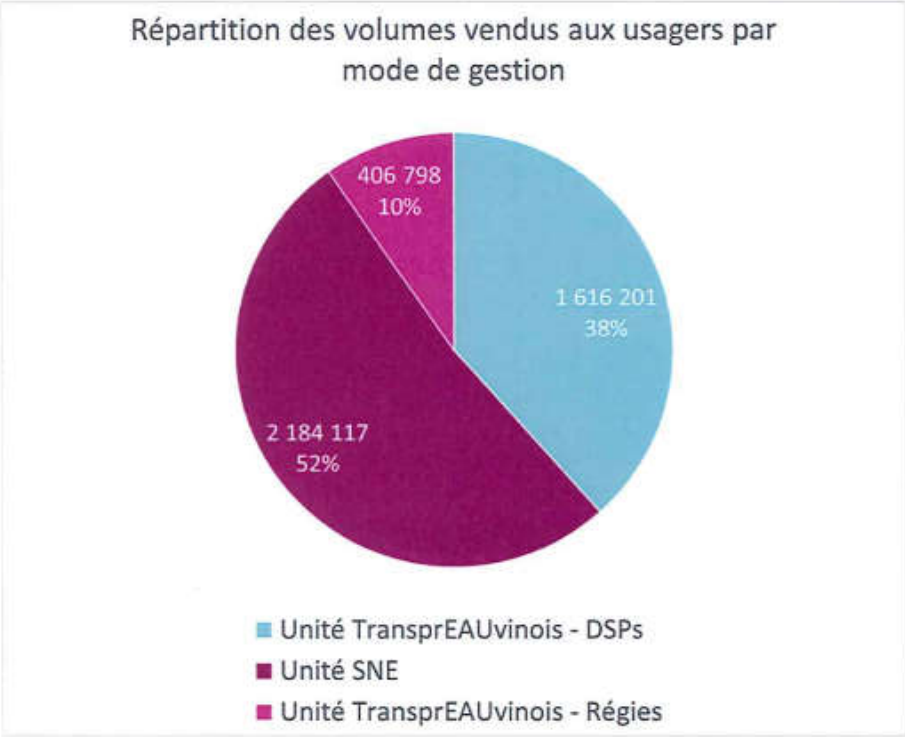

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne - N° 7quater du jeudi 12 juillet 2018 - Page 21

Modes de gestion actuels (2018)

- Les échéances de ces contrats de délégation de service public (DSP) sont rappelées ci-dessous :
  - Nota : les échéances des contrats en cours d'attribution n'ont pas été indiquées (Maison Rouge, Provins, Sancy-les-Provins et Saint Martin du Boschet)

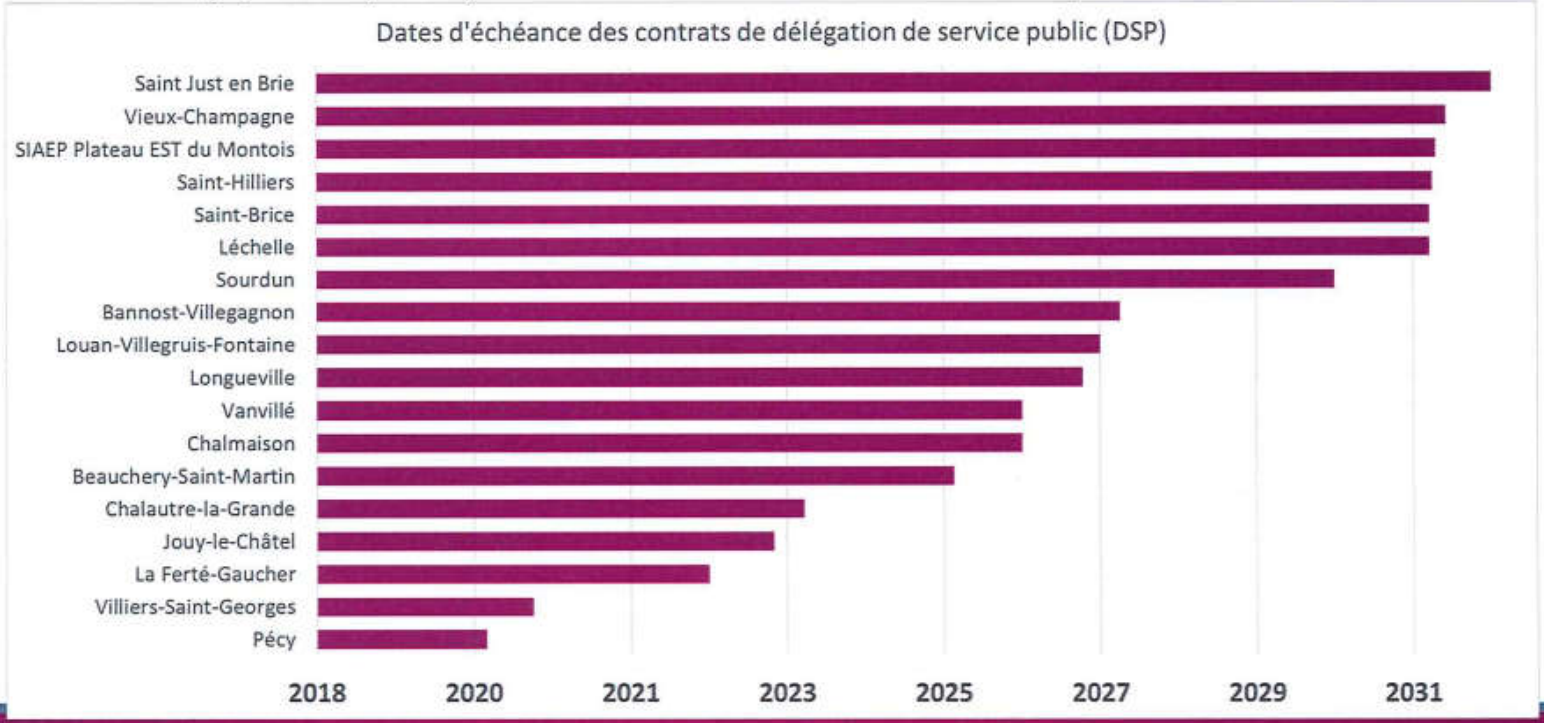

Analyse des assiettes de facturation (1/2)

- L'analyse des assiettes de facturation aux usagers est présentée ci-dessous :
  - En ordonnée : ratio abonnés au service / kilomètre linéaire de réseau
  - En abscisse : volumes vendus totaux (ventes aux usagers + ventes d'eau en gros)

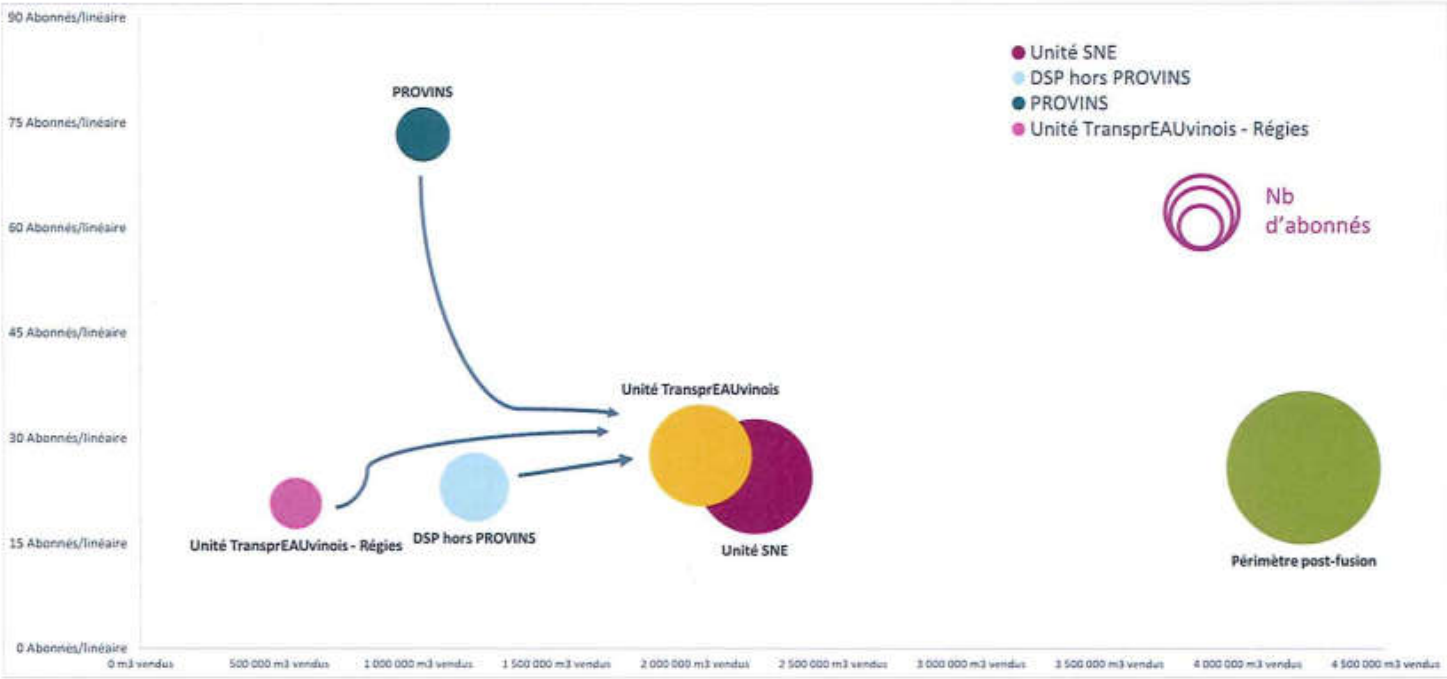

Analyse des assiettes de facturation (2/2)

- Cette analyse est précisée concernant les échanges d'eau :
  - Echanges d'eau internes au périmètre du futur syndicat fusionné → neutralisation de ces flux à anticiper à terme
  - Echanges d'eau externes → maintien de ces flux

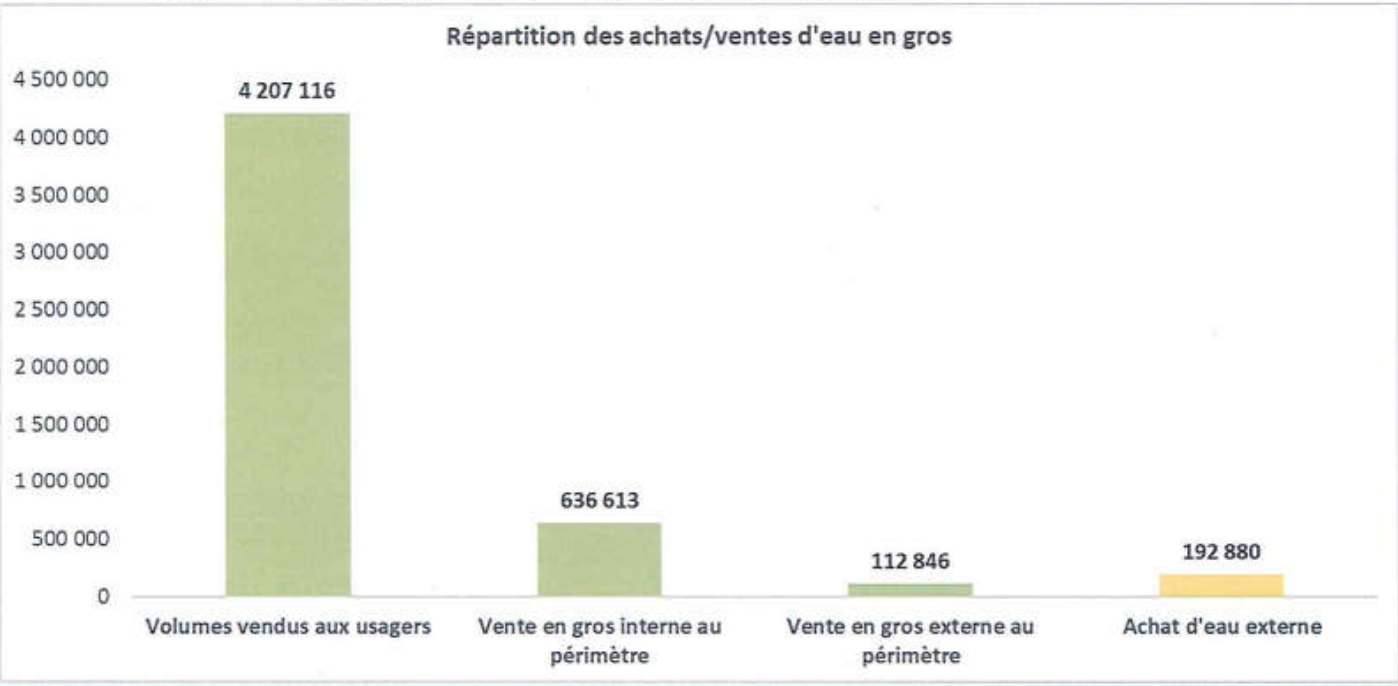

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne - N° 7quater du jeudi 12 juillet 2018 - Page 24

Prix 2018 – structure tarifaire binôme / monôme

- Sur la base des informations disponibles, des disparités quant aux **structures tarifaires** ont été constatées :
  - Structure « binôme » : part fixe (abonnement) et part variable (fonction des volumes consommés)
    - Nota : certains services en DSP ont uniquement une part fixe (abonnement) sur la rémunération du Délégataire
  - Structure « monôme » : sans part fixe

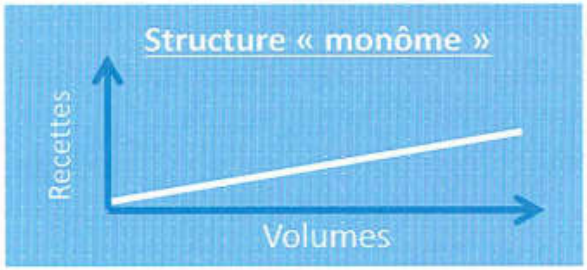

2 Autorités organisatrices

2% des volumes consommés et **2%** des abonnés

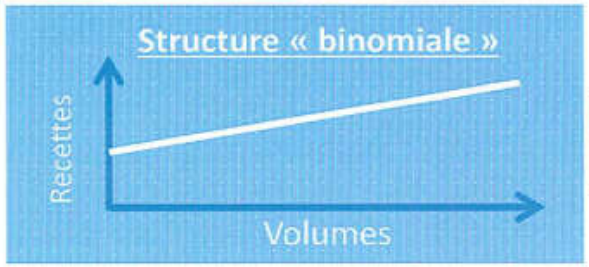

37 Autorités organisatrices

98% des volumes consommés et **98%** des abonnés

Prix 2018 – structure tarifaire de la part variable

- Sur la base des informations disponibles, des disparités quant aux structures tarifaires des parts variables en vigueur ont été constatées :
  - **Dégressivité de la part variable (pour la part collectivité au moins)**
  - **Proportionnalité de la part variable**
  - **Tarification différenciée entre les consommateurs industriels et les domestiques**

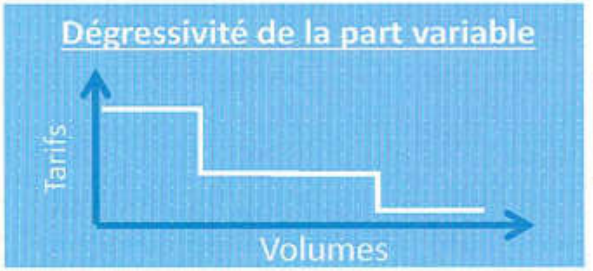

3 Autorités organisatrices

53% des volumes consommés et **58 %** des abonnés

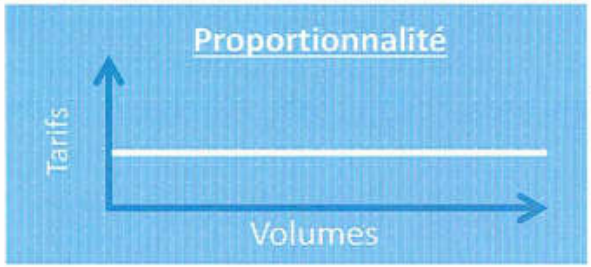

36 Autorités organisatrices

47% des volumes consommés et **42%** des abonnés

Analyse des charges actuelles

Récapitulatif général des charges dans la situation actuelle (CA 2017 & CARE 2016)

Coûts totaux

en € HT

		Situation actuelle (base CA 2017 + CARE 2016)			
		Unité SNE	Unité TransprEAUvinois		
		Régie SNE	*Régies*	*DSPs*	*Syndicat TranspEAUvinois*
	Gestion (services communs & suivi	370 765	28 376	149 435	121 257
	Exploitation	2 341 648	539 150	1 853 548	52 392
Investissements	Travaux structurants	1 691 990	378 573	1 761 591	618 534
Investissements	Renouvellement - réservoir et réseau	4 213 480	0	0	
Investissements	Renouvellement - électromécanique	107 052	0	326 555	
	Ressource	171 615			
	Amortissement	850 020	274 479	814 017	0
	Dette	716 778	70 777	583 787	20 012
	Autres prestations : branchements neufs.	482 956	0	315 843	0
	Excédents	2 177 049	130 610	519 648	154 169

Principaux enseignements de l'analyse des charges dans la situation actuelle (CA 2017 & CARE 2016)

- Une ventilation analytique des charges du SNE reconstituée *a posteriori* mais permettant d'aboutir à des ordres de grandeur fiables

- Un coût d'exploitation du SNE inférieur à celui des DSP du périmètre d'étude (*à partir des données disponibles et des analyses possibles*)

Situation actuelle						
	Unité SNE			Unité TransprEAUvinois - DSPs		
	Total - en €	*Assiette*	*Total - €/m3*	*Total - en €*	*Assiette*	*Total - €/m3*
Coût d'exploitation	**2 341 648**	**2 219 378**	**1,0551**	**1 853 548**	**1 661 476**	**1,1156**
Dont production	*1 022 084*	*en € par m3*	***0,4605***	*1 552 780*	*en € par m3*	***0,9346***
Dont distribution	*781 081*	*en € par m3*	***0,3519***			
Dont clientèle	*538 482*	*en € par abo*	***23,10***	*300 768*	*en € par abo*	***22,04***

Neutralisation des ventes d'eau en gros internes au périmètre

- Une structure de coûts différente entre la régie SNE et les régies communales actuelles, se distinguant notamment sur la part consacrée à l'autorité organisatrice (traduisant notamment des temps passés plus importants du SNE pour le suivi de la gestion patrimoniale)

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

Présentation succincte de la méthode

- Pour l'analyse des charges dans la situation actuelle, les prix sont connus, et il s'agit de les expliciter, par la répartition entre les différents postes de coûts

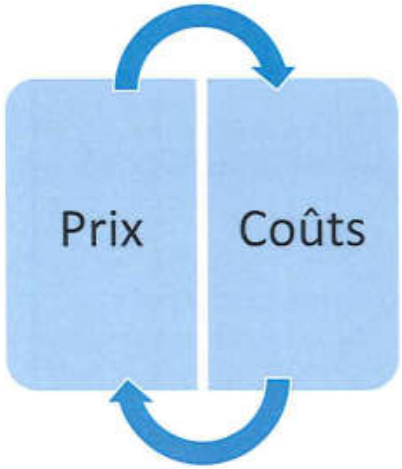

- Réciproquement, déterminer les prix à appliquer au 1er janvier 2019 nécessite de poser les hypothèses de coûts, par unité géographique, qui seront supportés par le futur syndicat, afin d'évaluer le besoin de financement nécessaire.

Récapitulatif général des charges dans la situation 2019

Coûts totaux

en € HT

		2019			
		Unité SNE	Unité TransprEAUvinois		
		Régie SNE	*Régies*	*DSPs*	*Syndicat TranspEAUvinois*
	Gestion (services communs & suivi	850 000			
	Exploitation	2 341 648	527 186	2 001 165	52 392
Investissements	Travaux structurants	200 000	1 556 019		
	Renouvellement - réservoir et réseau	4 312 184	200 000		
	Renouvellement - électromécanique	107 052	0	326 555	0
	Ressource	300 000	100 000		
	Amortissement	850 020	1 088 496		
	Dette	804 089	448 927		
	Autres prestations : branchements neufs,	482 956	0	315 843	0
	Excédents	?	?	?	?

Focus : évaluation de la gestion, des services communs, et de la gestion patrimoniale

- Une attention particulière doit être portée au dimensionnement de l'autorité organisatrice à l'échelle du Syndicat fusionnée, qui doit être affirmée comme la garante du service public, avec les moyens nécessaires associés à ses missions - correspondant **à 20€ par abonné :**

Stratégie	•Détermination des conditions d'exercice du service public (niveau de service, politique tarifaire)
Gestion patrimoniale	•Elaboration de la politique patrimoniale •Suivi des études et travaux
Pilotage / contrôle de gestion	•Mise en place de la comptabilité analytique, évaluation de la performance de la régie •Audits réguliers des contrats et accompagnement de leur évolution, suivi de la performance du ou des délégataires (économique, technique...) •Veille des bonnes pratiques
Services communs	•Administration générale du Syndicat : préparation des Comités syndicaux, préparation budgétaire •Animation de la relation avec les membres

Evaluation de l'autofinancement nécessaire cible dans la situation 2019

Besoin de financement

en € HT

	2019			
	Unité SNE	Unité TransprEAUvinois		
	Régie SNE	*Régies*	*DSPs*	*Syndicat TranspEAUvinois*
Gestion (services communs & suivi	850 000			
Exploitation	2 341 648	527 186	2 001 165	52 392
Investissements **Travaux structurants**	200 000	488 519		
Investissements **Renouvellement - réservoir et réseau**	4 312 184	200 000		
Investissements **Renouvellement - électromécanique**	107 052	0	326 555	0
Ressource	60 000	25 000		
Amortissement	614 852	758 382		
Dette	804 089	448 927		
Autres prestations : branchements neufs.	482 956	0	315 843	0
Excédents	?	?	?	?

Principaux enseignements

- Pour apprécier l'équilibre 2019, il faut comparer l'autofinancement total nécessaire pour le futur syndicat (et ce par unité géographique SNE / TransprEAUvinois) par rapport aux recettes qui seront perçues par le futur syndicat (et ce, par unité géographique SNE / TransprEAUvinois)
  - Un premier test a été réalisé avec l'objectif de recettes constantes par rapport à la situation 2018, en ajoutant la contribution de 20€ par abonné au titre des services communs

- Cette comparaison fait apparaître un **besoin de recette supplémentaire** nécessaire à l'échelle de l'unité du TransprEAUvinois, sans recours aux excédents cumulés antérieurs ni emprunt d'équilibre à ce stade **évalué à 0,10€ HT/m³** vendus aux usagers (soit environ 202 k€).

- Dans la suite de la présentation, la proposition pour les factures 2019 sur l'unité géographique du TransprEAUvinois (hors SNE) tient compte de ces propositions d'ajustements d'équilibre :
  - 20 € HT par abonné
  - 0,10 € HT par mètre cube

Evaluation des impacts sur les factures 2019

Objectif : un formalisme unifié de facture à l'échelle du futur syndicat fusionné

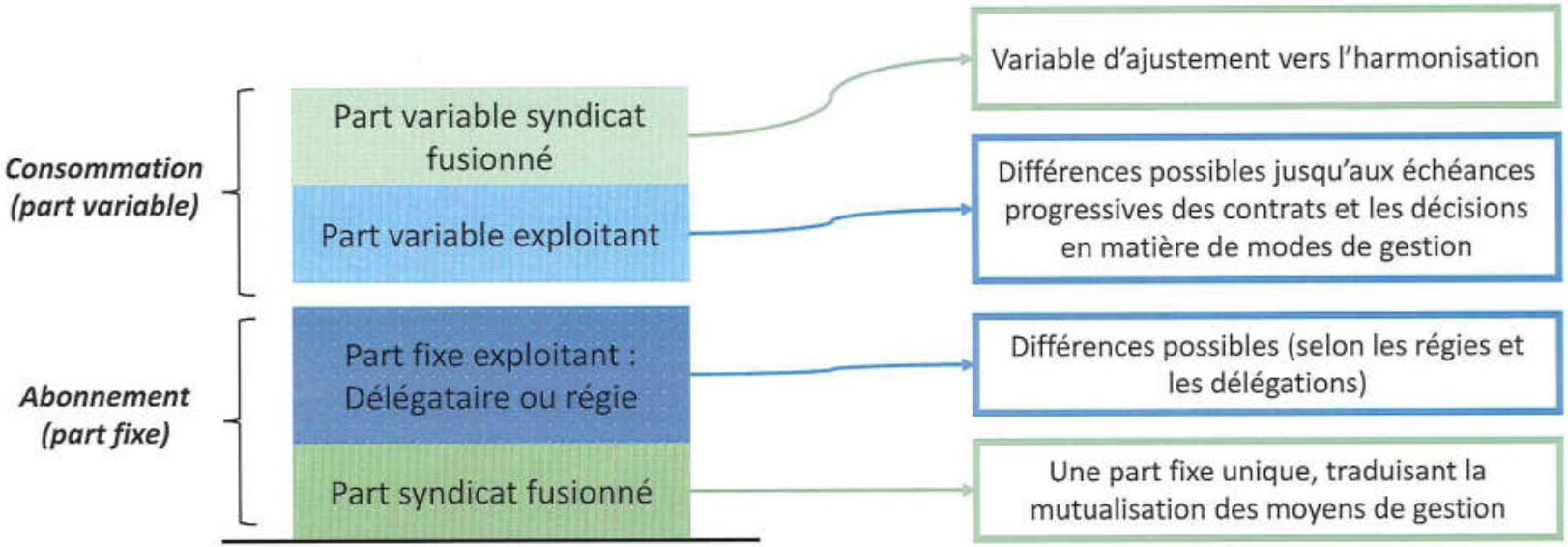

Facture type – futur syndicat fusionné

Nota important - parts supplémentaires sur le total de la facture

- Redevances Agence de l'eau
- Assujettissement à la TVA sur l'intégralité du périmètre (TVA = 5,5%)

Facture cible – cas de l'unité SNE

- Structure tarifaire et niveau de tarif au 1er janvier 2019

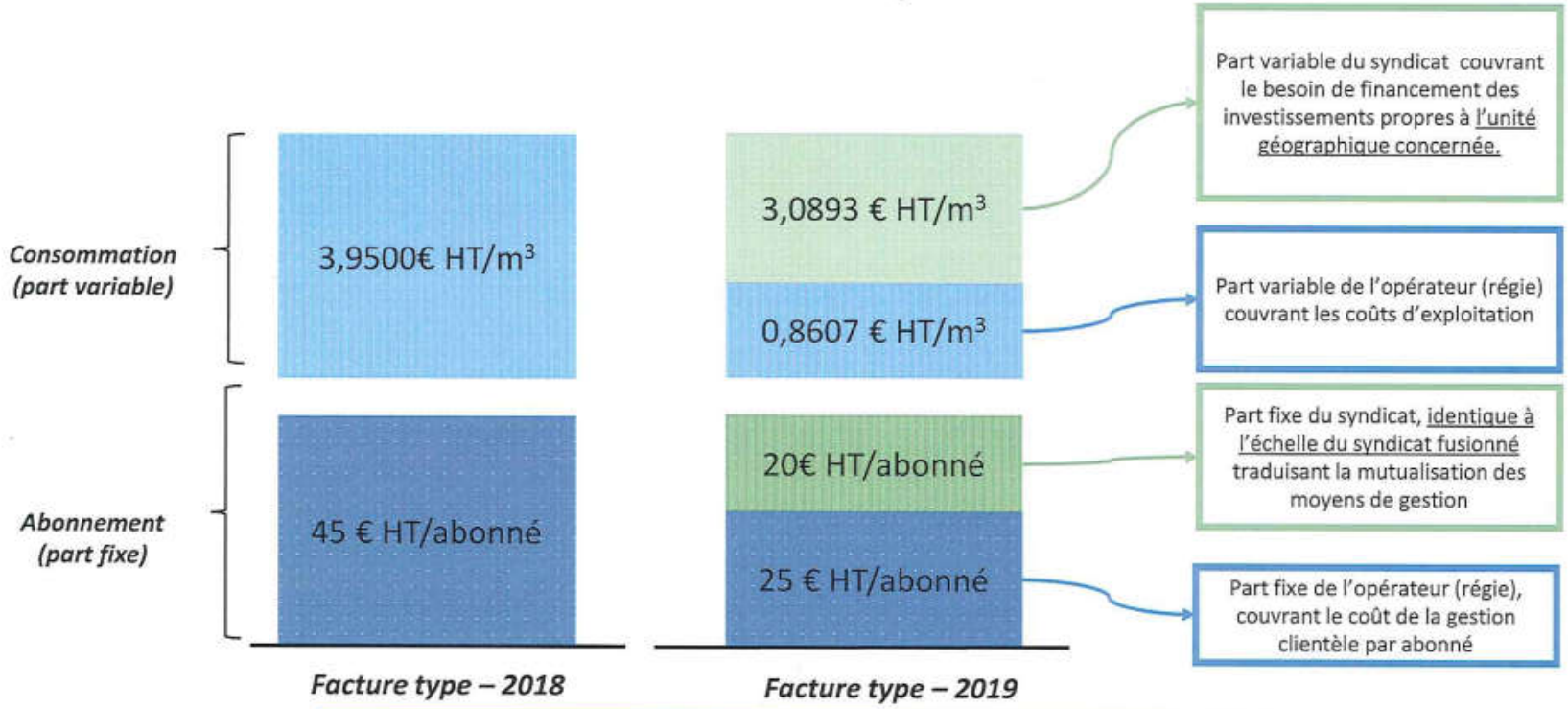

+ Redevances Agence de l'eau
+ Assujettissement à la TVA sur l'intégralité du périmètre (TVA = 5,5%)

Evolution de la facture 2018/2019 – Unité SNE
facture 100m³

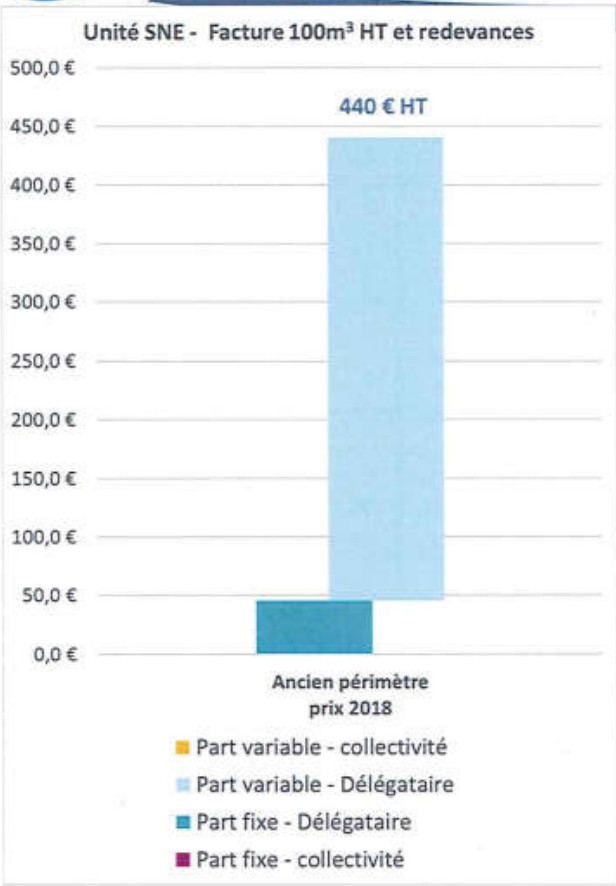

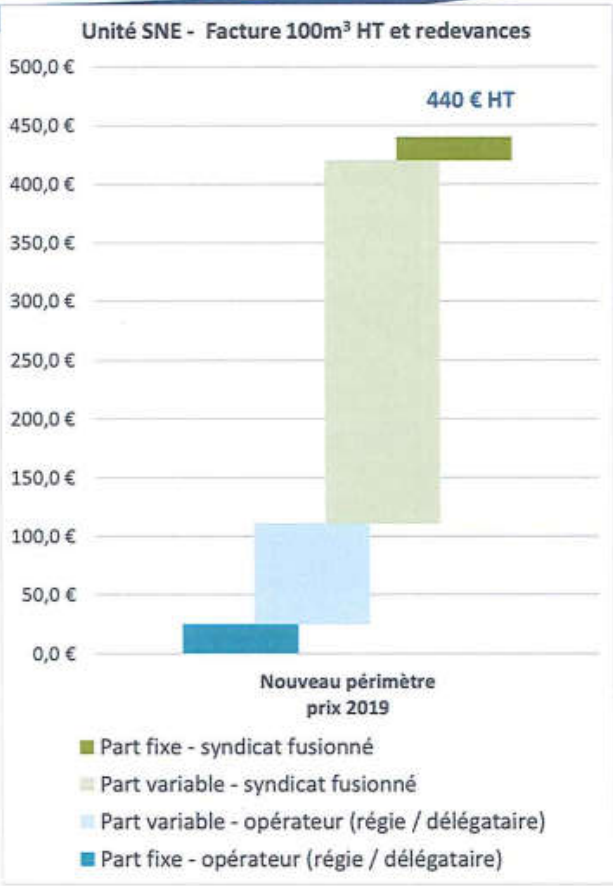

Exemple d'application : commune du TransprEAUvinois en régie → Augers-en-Brie

- Structure tarifaire et niveau de tarif au 1er janvier 2019

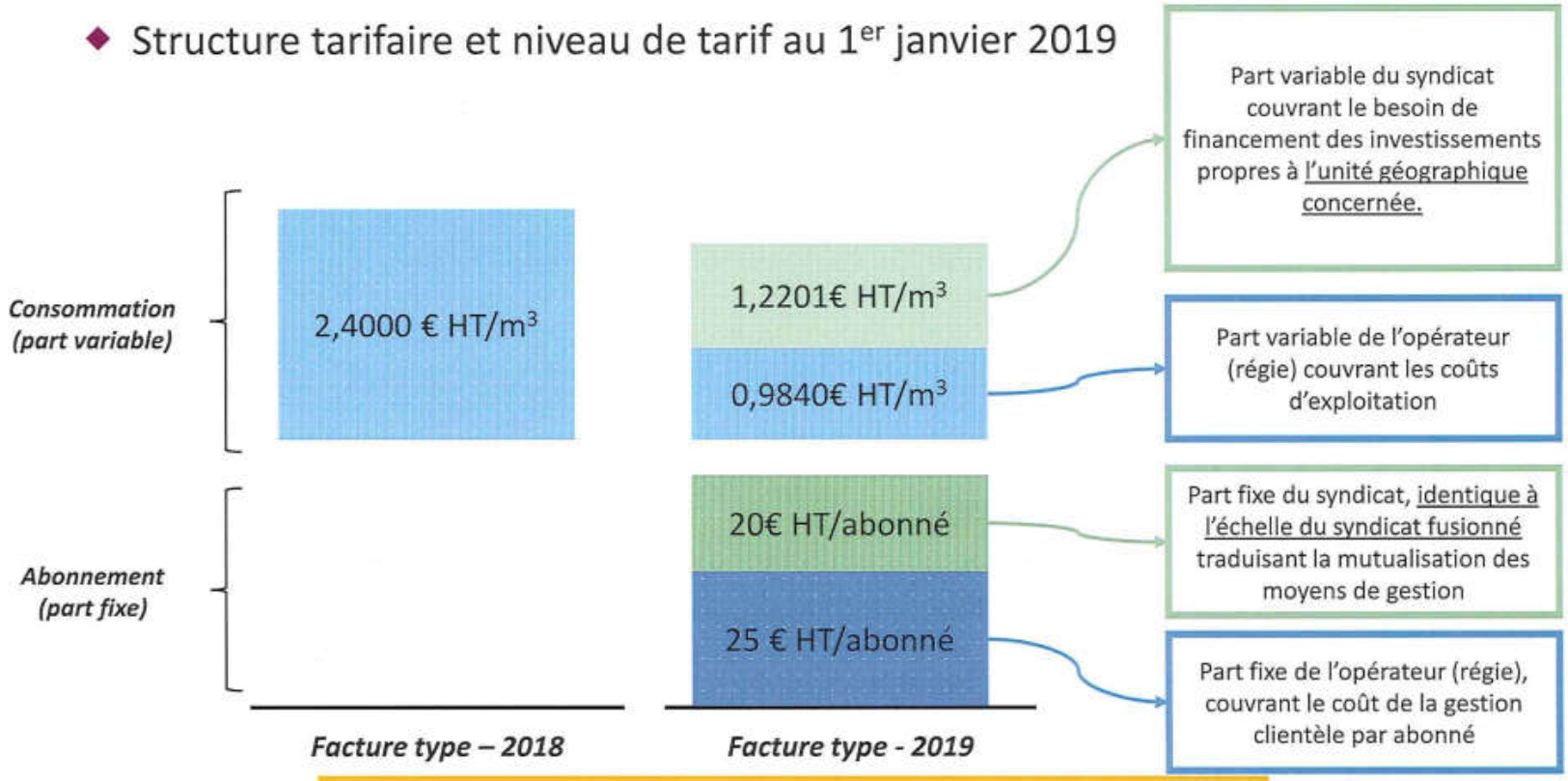

+ Redevances Agence de l'eau
+ Assujettissement à la TVA sur l'intégralité du périmètre (TVA = 5,5%)

Evolution facture - Augers-en-Brie
Facture 100 m³

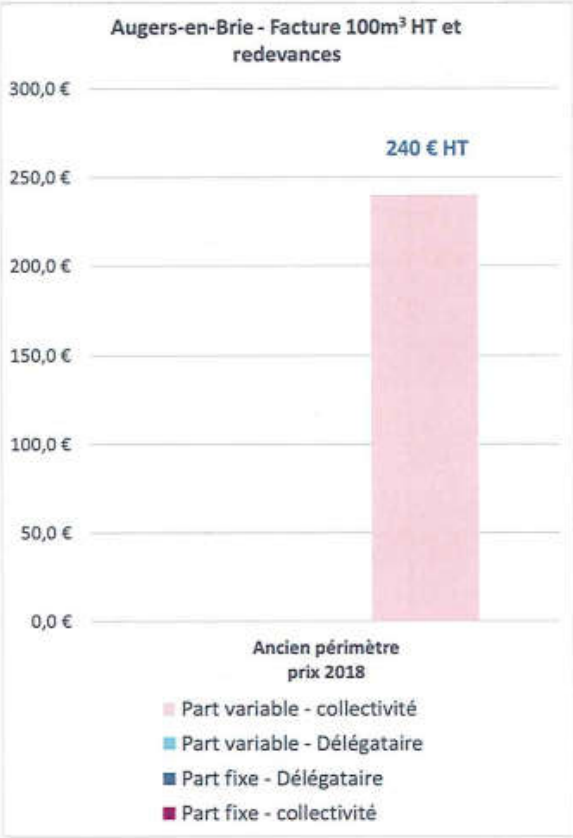

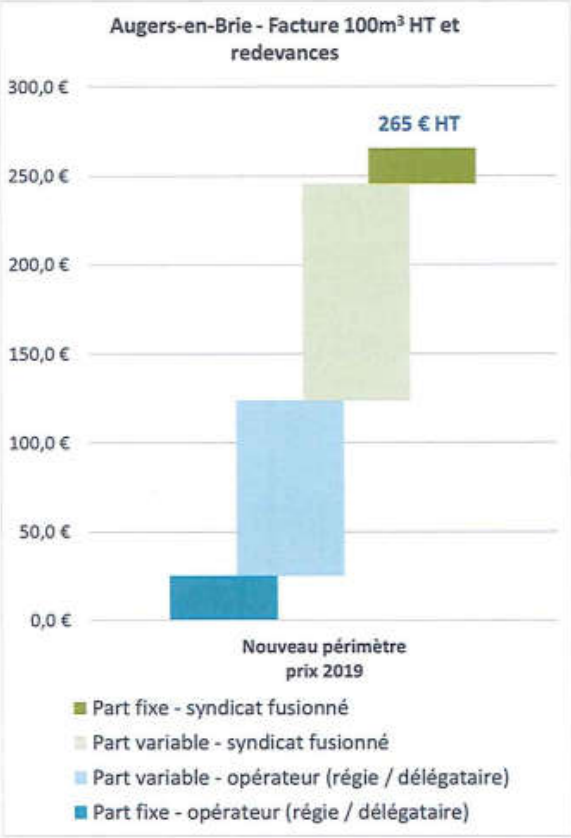

Exemple d'application : commune du TransprEAUvinois en DSP → Bannost-Villegagnon

- Structure tarifaire et niveau de tarif

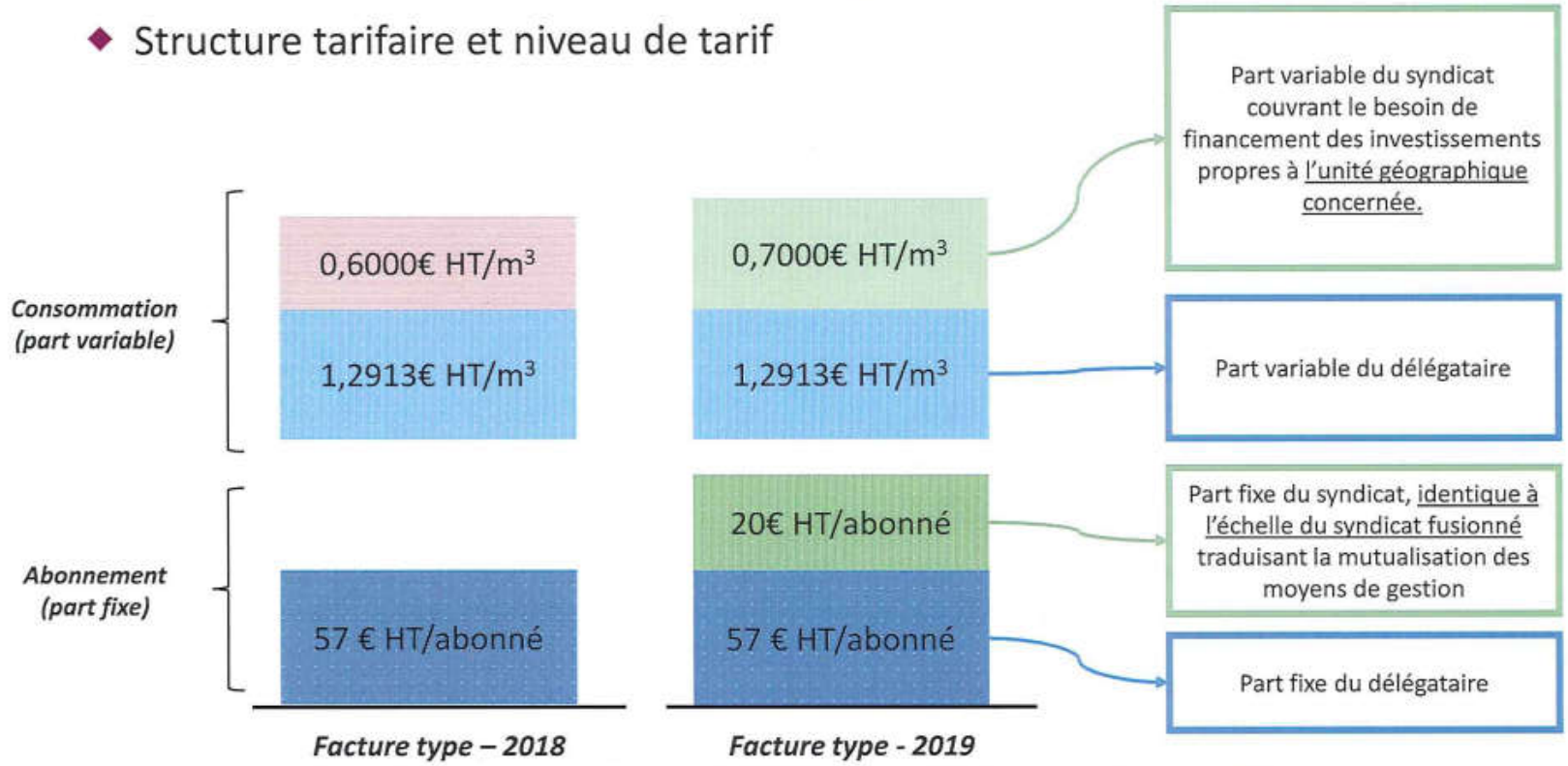

+ Redevances Agence de l'eau
+ Assujettissement à la TVA sur l'intégralité du périmètre (TVA = 5,5%)

Evolution facture - Bannost-Villegagnon
100m³

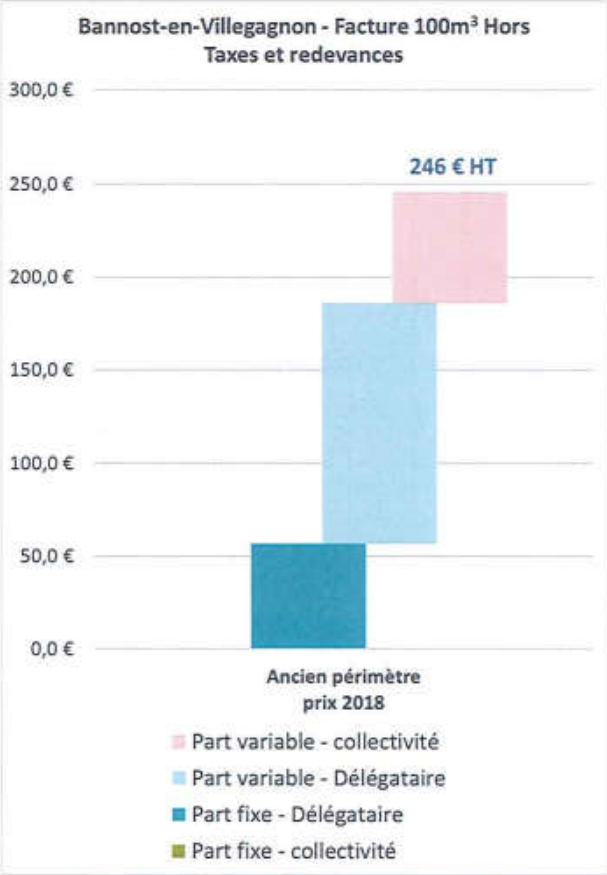

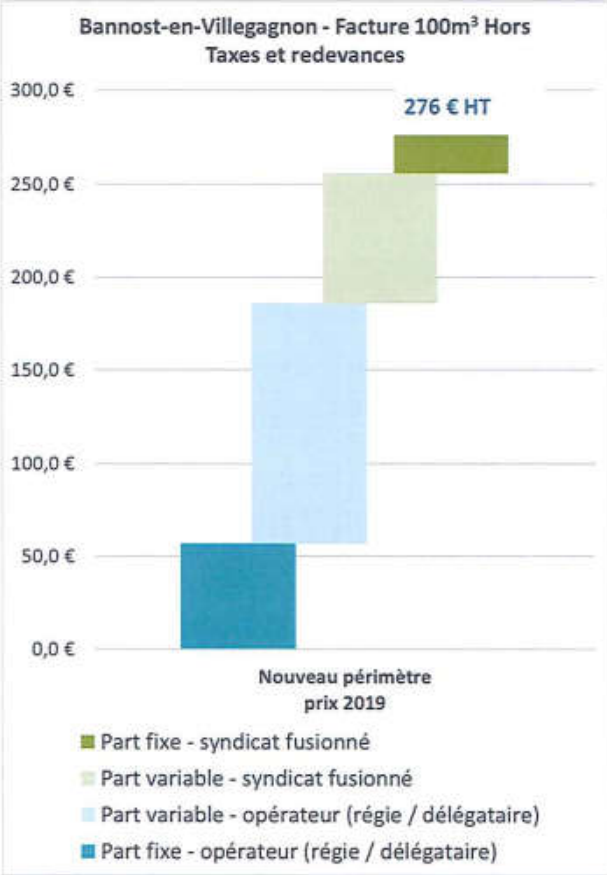

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

Première approche pour 2025

- La réalisation d'une prospective budgétaire et tarifaire à l'échelle du futur syndicat est nécessaire pour l'évaluation du prix 2025 et au-delà (après réalisation de l'interconnexion)
  - Calage des hypothèses prospectives
    - Tarif des achats d'eau en gros (le contrat DSP sur la commune de Provins est en cours d'attribution)
    - Assiettes
      - Echanges d'eau
      - Assiettes de facturation aux usagers : constantes, voire diminution tendancielle des cubages
  - Gestion de l'harmonisation tarifaire : une harmonisation possible en 2 phases
    - Phase jusqu'en 2025 : harmonisation à l'échelle du TransprEAUvinois
    - Phase à partir de 2025 : harmonisation entre les unités SNE 77 et TransprEAUvinois

- Pour mémoire, à l'échelle de l'unité du TransprEAUvinois, l'étude précédemment réalisée par Collectivités Conseils indique une fourchette de prix à l'horizon 2025 (après réalisation de l'interconnexion) de 2,90 à 3,30 € hors redevances Agence de l'eau et hors taxes (TVA = 5,5%)

PLAN DE PRÉSENTATION

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE
3. PROJECTION POUR 2019
4. PREMIERE APPROCHE POUR 2025
5. PROCHAINES ETAPES

Vers une harmonisation tarifaire pour l'unité TransprEAUvinois (hors SNE) à horizon 2025

- La réalisation d'une prospective budgétaire et tarifaire est nécessaire et sera réalisée pour déterminer l'harmonisation tarifaire de l'unité TransprEAUvinois (hors SNE) à horizon 2025 :

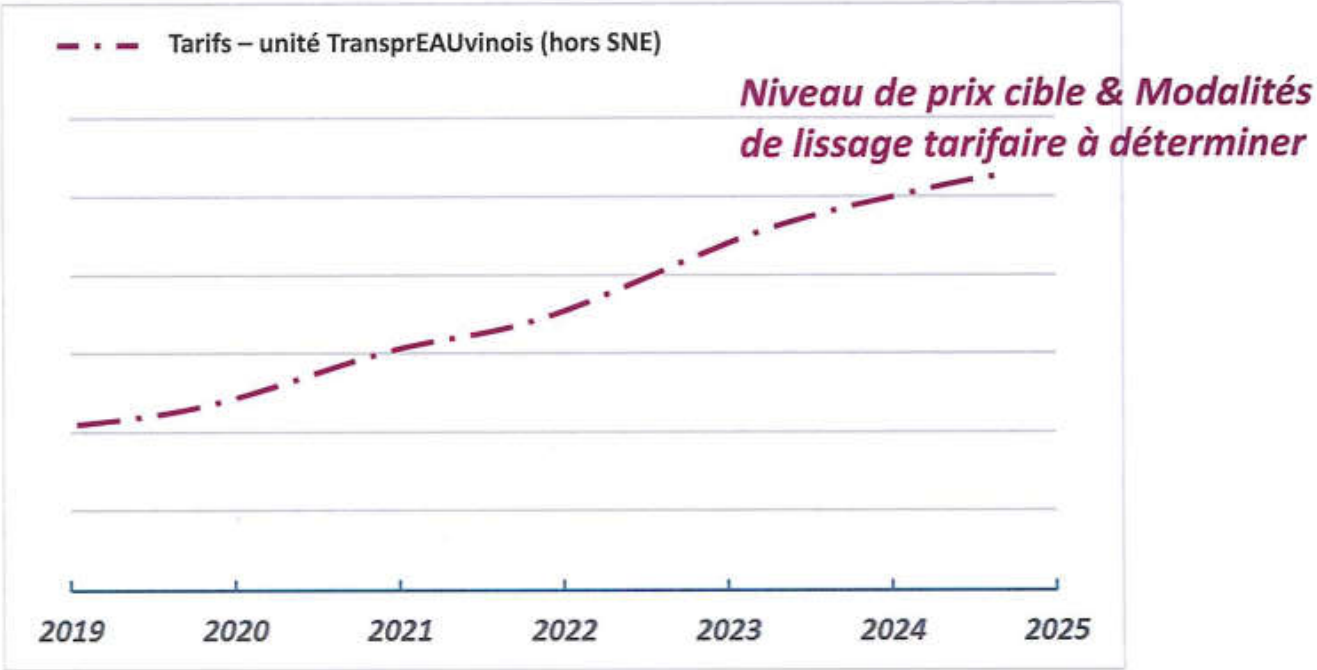

Après 2025 : vers une harmonisation entre l'unité SNE et l'unité Transpreauvinois

- La réalisation d'une prospective budgétaire et tarifaire est nécessaire pour déterminer le prix cible harmonisé entre l'unité SNE et l'unité TransprEAUvinois (hors SNE) au-delà de 2025 :

SNE

Equilibre budgétaire en fonction du niveau de service rendu & Modalités d'harmonisation à déterminer

Unité du TransprEAUvinois

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne - N° 7quater du jeudi 12 juillet 2018 - Page 48

SNE77

Transpreauvinois

RAPPROCHEMENT DES SYNDICATS
SNE - TRANSPREAUVINOIS

Présentation

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/ N°66 du 29 JUIN 2018

Pour la Préfète de Seine-et-Marne et par délégation,
le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

DATES
4 juillet 2018
4 octobre (au plus tard)
4 décembre (au plus tard)
Fin 2018

- Les pr
procéd

Sommaire

1. Présentation du SNE 77
2. Présentation du TransprEAUvinois
3. Vers un nouveau Syndicat ?
4. Cinq points d'intérêt

PRÉSENTATION DU SNE 77

- ✓ 53 communes - 23 000 abonnés - 45 000 habitants
- ✓ 30 agents en charge de la plus grande régie du 77
- ✓ Patrimoine
  - 950 km de canalisations
  - 3 usines de traitement
  - 33 stations de pompage et reprise
  - 16 postes chloration
  - 18 surpresseurs
  - 100 pompes
- ✓ Chiffres clefs
  - Rendement réseau actuel : 79 % (72% en 2012)
  - Volume produit : 3 000 000 m3
  - Volume vendu : 2 350 000 m3
  - 1% de renouvellement / an sur les dernières années soit 10 km par an

HISTORIQUE

- **1964 : Regroupement de 5 syndicats donnant naissance au SNE**
  - ⇨ Mutualiser l'entretien et la gestion des installations d'eau potable en créant une régie intersyndicale
- **2012 : Fusion des 5 collectivités primaires dans le SNE**
  - ⇨ Mettre en place une politique unique basée sur l'intérêt de l'abonné, pour apporter une eau en qualité, en quantité et au meilleur coût
- **2012 : Adhésion du SNE au TransprEAUvinois**
  - ⇨ Apporter une eau de qualité aux communes de Cerneux – Lescherolles - Saint Martin des Champs – La Chapelle Moutils – Meilleray – St Mars Vieux Maisons et un secours pour les communes de Jouy sur Morin – Beton-Bazoches et Fretoy
- **2013 – 2017 : Réalisation du Schéma Directeur AEP**
  - ⇨ Définir un plan pluriannuel d'investissement – se doter d'outils d'aide à la décision dans la cadre de sa gestion patrimoniale

EVOLUTION DES PÉRIMÈTRES

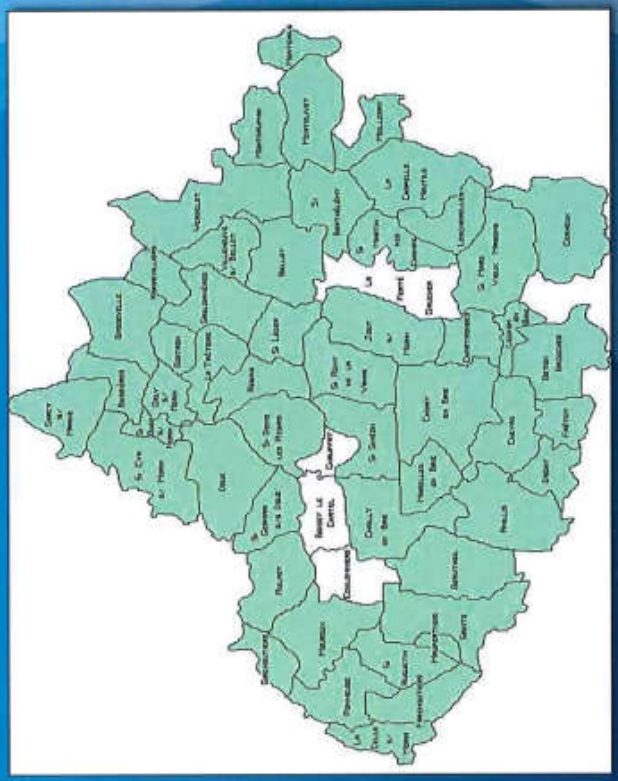

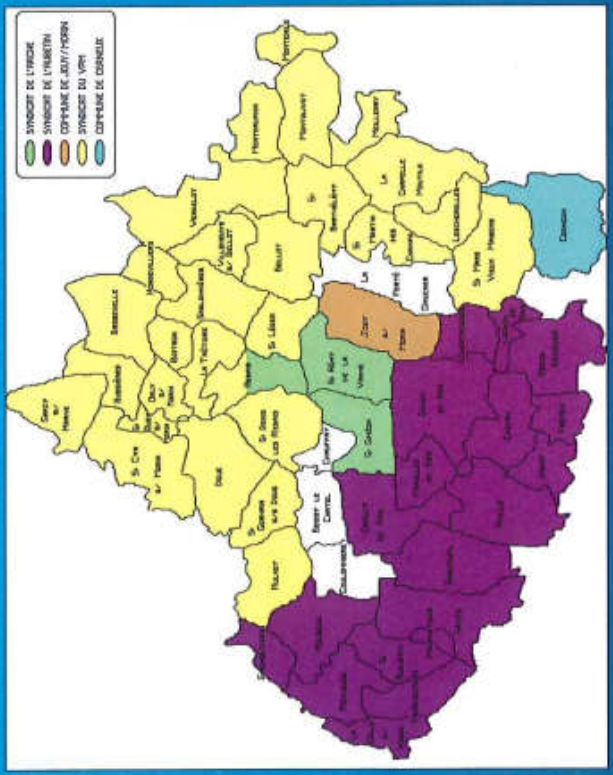

FONCTIONNEMENT

✓ **Métier historique : Exploitation via la régie**

⇨ Entretien des ouvrages de pompage, des réseaux de distributions, recherches de fuites, réalisation relève, facturation et gestion clientèle

✓ **Depuis 2012 : Maitre d'ouvrage investissement**

⇨ Suivi des travaux

- Structurants (Usine, Réservoir, Interconnexion)
- Renouvellement (Canalisations, Réhabilitation réservoirs….)

=> plus de 120 chantiers pour la partie technique

⇨ Administratif : définition de la politique tarifaire, préparation budgétaire

⇨ Etudes :

- Suivi DUP (8 en cours) et AAC (5 en cours)
- Suivi PLU (20 en cours)
- Suivi SDAEP (de 2014 à 2017)
- Pilotages Accords Cadres et MBC (5 en cours)

DÉMARCHE PATRIMONIALE ACTIVE

2012 : Fusion effective

⇨ Réalisation d'un audit patrimonial sur les 53 communes et lancement du Schéma Directeur en 2013

⇨ Constat d'un retard d'investissement sur le patrimoine actuel des syndicats, de problèmes qualité/quantité ressource et de l'absence de stratégie financière associée aux travaux

⇨ Engagement dans une démarche active de renouvellement

- ✓ Politique volontariste de renouvellement de réseau et reconquête de la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Uniformisation des prix : mutualisation complète afin de faire face à des projets d'investissements très couteux ne pouvant être portés par les syndicats primaires seuls
- ✓ Définition d'une grille tarifaire sur les 6 années à suivre pour se doter de moyens permettant d'arriver aux objectifs fixés par les élus
- ✓ Maitrise de l'endettement : renouvellement porté par l'autofinancement / emprunt réservé aux travaux structurants

BILAN

2018 : Premier bilan

- ✓ 80% de non-conformité (années 2000) => 2% de non-conformité vis-à-vis de l'eau distribuée
- ✓ Réalisations majeures :
  Usine de traitement sélénium / pesticides unique en France
- ✓ 50 km de réseau renouvelé sur les 5 dernières années (soit 1%)
  + Réhabilitation de 10 réservoirs sur tour
  ⇨ Le tout autofinancé à 100 % (maitrise dette)
- ✓ 3,8 M€ de subventions sur Appels à projet en 2 ans auprès de l'AESN (pour 14 projets présentés) suite à la réalisation du Schéma Directeur
- ✓ 40 M€ d'investissement pour 16 M€ de subventions (40 %)

UN AVENIR A CONSTRUIRE

Bilan positif mais le monde de l'eau est toujours en permanente évolution :

- ✓ Évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau traitée
- ✓ Prise en compte des nouvelles molécules émergeantes
- ✓ Politique de préservation de la ressource (volet agricole)
- ✓ Obligations juridiques en phases travaux
- ✓ Evolutions technologiques sur les matériaux
- ✓ …

⇨ **Obligation de d'adapter** continuellement et de **monter en compétence** : identifier les pistes d'améliorations et trouver les solutions pour apporter à l'abonné le meilleur service au meilleur coût

⇨ **Organisation à faire évoluer et à adapter**

PRÉSENTATION DU TRANSPREAUVINOIS

Un syndicat de <u>transport</u>
pour porter un projet d'interconnexion

10 MEMBRES ADHERENTS
58 communes / 49 528 hab

- **Communauté de communes du Provinois (40 communes)**
- **Syndicat du Nord Est (pour 6 communes) :** La Chapelle-Moutils, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Meilleray, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des- Champs
- **Syndicat du Plateau Est Montois (5 communes) :** Cessoy-en-Montois, Jutigny, Lizines, Savins, Sognolles-en-Montois
- **7 communes :** Chalmaison, La Ferté Gaucher, Saint-Bon (sise *51)*, Saint-Just-en-Brie, Pécy, Vanvillé et Vieux-Champagne

HISTORIQUE

Un projet initié dès 2005 et amorcé en 2012

2005 : Etude de faisabilité du projet
Réalisé par le cabinet BCEOM sous maîtrise d'ouvrage de la CC Provinois

2012 : Création d'un syndicat mixte : le SMITEPP
Arrêté inter préfectoral du 8 août 2012

2015 : Installation des 58 délégués du TransprEAUvinois (ex SMITEPP)
Comité syndical du 8/10/2015

2016 : Recadrage de l'étude de faisabilité
Cabinet ARTELIA

2017 : Réalisation et mise en service du premier tronçon d'interconnexion
Réalimentation permanente des communes de St-Brice, Léchelle et Hameau Les Filles-Dieu

2018 : Avant-projet d'interconnexion
Réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre SETEC Hydratec/ICAPE

PÉRIMÈTRE

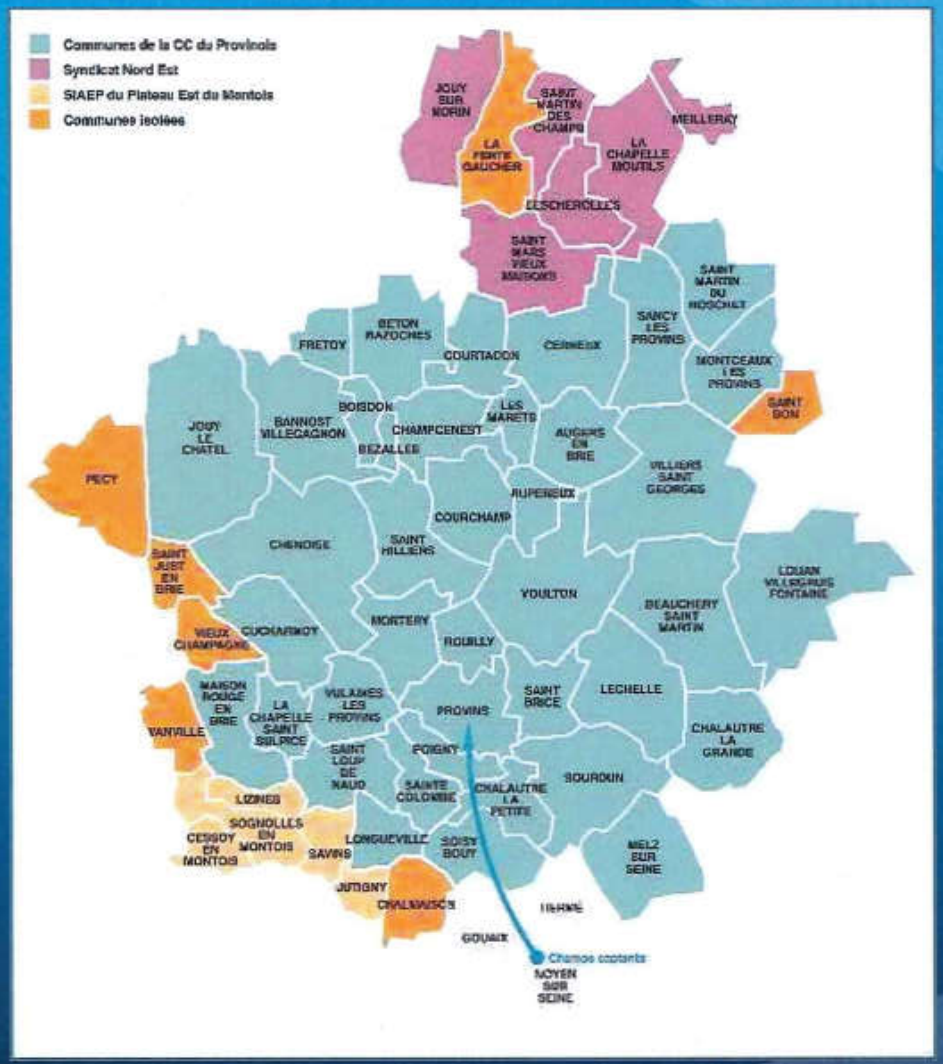
Communes de la CC du Provinois
Syndicat Nord Est
SIAEP du Plateau Est du Montois
Communes isolées
JOUY SUR MORIN
SAINT MARTIN DES CHAMPS
MEILLERAY
LA FERTE GAUCHER
LA CHAPELLE MOUTILS
LESCHEROLLES
SAINT MARS VIEUX MAISONS
SAINT MARTIN DU ROSCHET
SANCY LES PROVINS
BETON BAZOCHES
FRETOY
COURTADON
CERNEUX
MONTCEAUX LES PROVINS
SAINT BON
BOISDON
LES MARETS
JOUY LE CHATEL
BANNOST VILLEGAGNON
CHAMPCENEST
AUGERS EN BRIE
BEZALLES
PECY
VILLIERS SAINT GEORGES
RUPENEUX
COURCHAMP
CHENOISE
SAINT HILLIERS
SAINT JUST EN BRIE
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
VOULTON
BEAUCHERY SAINT MARTIN
MORTERY
VIEUX CHAMPAGNE
CUCHARMOY
ROUILLY
MAISON ROUGE EN BRIE
VULAINES LES PROVINS
SAINT BRICE
LECHELLE
LA CHAPELLE SAINT SULPICE
PROVINS
VANVILLE
CHALAUTRE LA GRANDE
SAINT LOUP DE NAUD
POIGNY
SOURDUN
SAINTE COLOMBE
CHALAUTRE LA PETITE
LIZINES
SOGNOLLES EN MONTOIS
CESSOY EN MONTOIS
LONGUEVILLE
SOISY BOUY
MELZ SUR SEINE
SAVINS
JUTIGNY
CHALMAISON
HERME
GOUAIX
Champs captants
NOYEN SUR SEINE

UNE INTERCONNEXION POUR QUOI FAIRE ?

- **Réapprovisionner en eau potable les communes devant faire face à des problèmes de conformité**
  Nitrates *et/ou* pesticides *et/ou* sélénium pour 60 % des communes du périmètre

- **Secourir des communes en manque d'eau**

- **Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable des 50 000 habitants du périmètre**
  Garantir les besoins en eau à partir d'une ressource principale (Vallée de Seine)
  Mobiliser des ressources secondaires d'approvisionnement en cas de défaillance de l'alimentation principale

UN MAILLAGE DU TERRITOIRE

- Tracé complet retenu en 2018
- Organisation autour d'un axe structurant Provins / La Ferté Gaucher
- Découpage en 4 phases de travaux
- Réalisation de 2019 à 2023

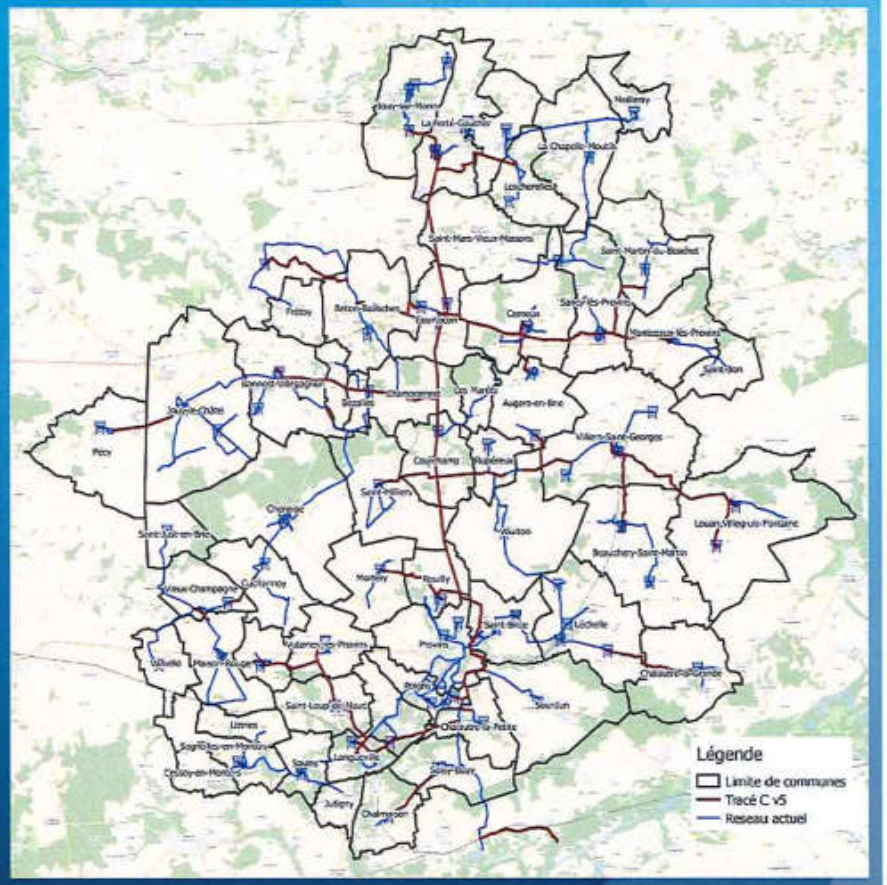

VERS UN NOUVEAU SYNDICAT ?

- Collectivité compétente en Eau Potable la plus importante à l'échelle du département :
  - 98 communes (20 % du 77)
  - 90 000 habitants (6,5 % du 77)
- Adéquation du projet avec la stratégie d'organisation des compétences eau potable dans le département (Loi NOTRE)
- Organisation essentielle se faire entendre et peser auprès des institutionnels

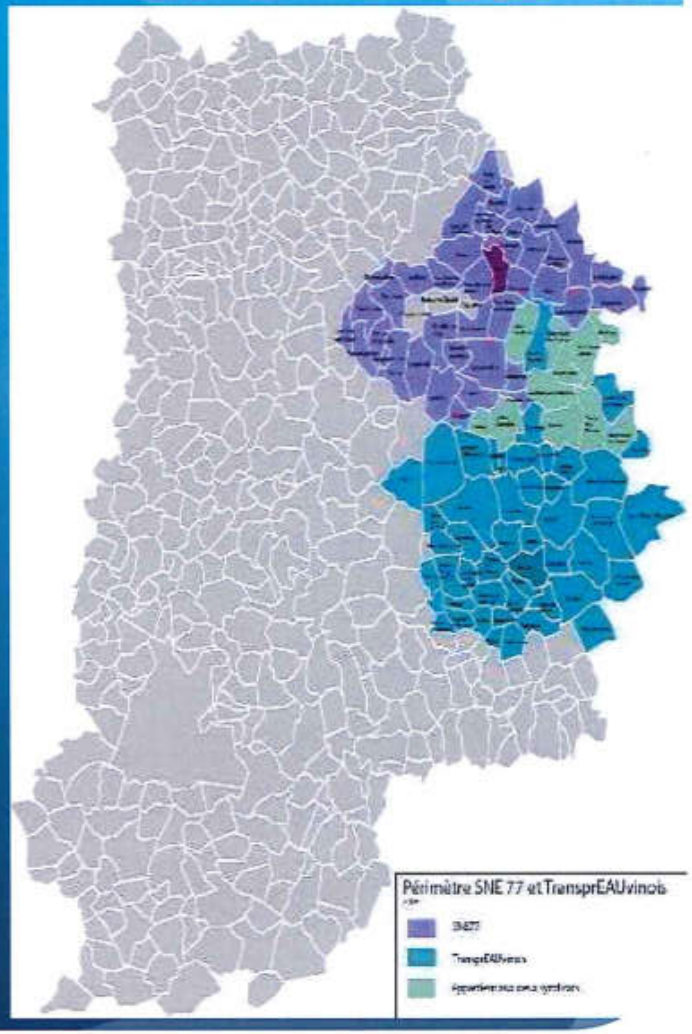

UNE MÊME IDENTITÉ RURALE

- Un territoire rural cohérent de même composition

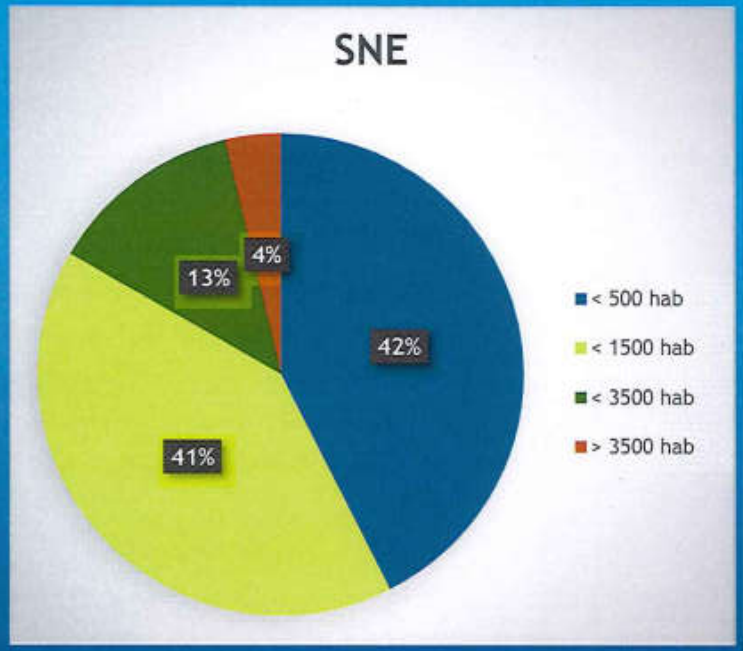

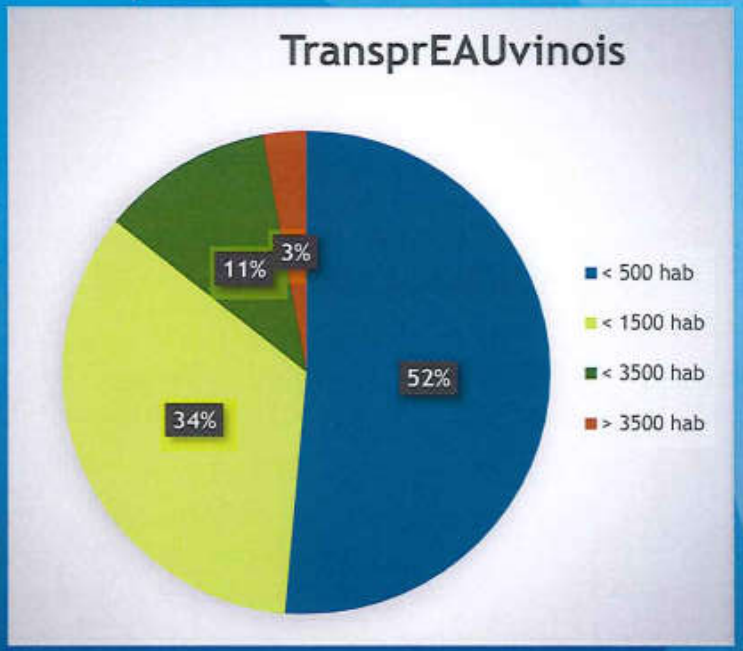

Communes de moins de 1 500 hab : SNE 83 % / TransprEAUvinois 86 %
Linéaire : SNE 950 Km / TransprEAUvinois 850 Km
Entre 25 et 30 abonnés / km
⇒ **Problématiques identiques**

DEUX MODES D'EXPLOITATION

- 2 modes d'exploitations représentés : Régie / DSP
- Une régie marquée et structurée autour du SNE sur le Nord du territoire

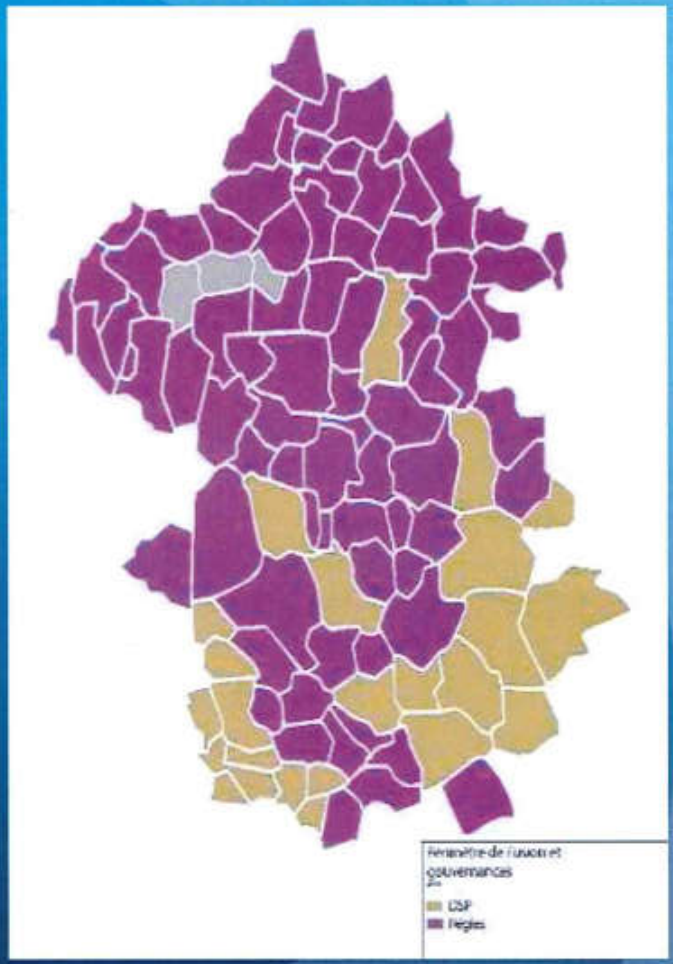

Cinq points d'intérêts majeurs

1. Maitriser la ressource
2. Assurer une gestion patrimoniale efficiente
3. Mutualiser une ingénierie de qualité
4. Etre structuré pour accéder aux financements
5. Garantir un service optimal au prix le plus juste

1- MAITRISER LA RESSOURCE

✓ Etre propriétaire de plusieurs ressources à fort potentiel et de qualité afin de :

- Avoir un prix de production au plus juste
- Ne pas être trop dépendant des achats d'eaux externes
- Créer des schémas de sécurisation en interne
  (faire face aux pollutions ponctuelles, aux conditions climatiques, coupure EDF)
- Etre prioritaire en cas de crise (ex SMAEP)
- Faire face aux enjeux liés aux changements climatiques

✓ Grande capacité de production des champs captant :

- Noyen et Huches (>300 m3/h chacun)
- Bannost
- Dagny

⇨ **Maitriser la production d'eau = enjeu de demain**

1- MAITRISER LA RESSOURCE

Un territoire riche de ressources qu'il convient de consolider et de préserver pour assurer notre autonomie au maximum

2- GESTION PATRIMONIALE EFFICIENTE

✓ Garantir la mise en œuvre de la solution technique la plus économiquement intéressante

- Délicat lorsque l'échelle de réflexion n'est pas la bonne
- TransprEAUvinois oblige de travailler à une autre échelle

⇨ Comment en faire un projet plus riche, plus complet et plus intelligent qui permette de faire des économies à terme ?

✓ Réflexion sur les conduites de distribution communales à renouveler en parallèle des conduites du TransprEAUvinois

⇨ Intérêt de mutualiser la tranchée pour avoir des économies d'échelle

⇨ **Assurer une gestion patrimoniale à bonne échelle = Garantie de maitrise des couts de renouvellement**

Quelques cas Pratiques…

OPTIMISER SA GESTION PATRIMONIALE

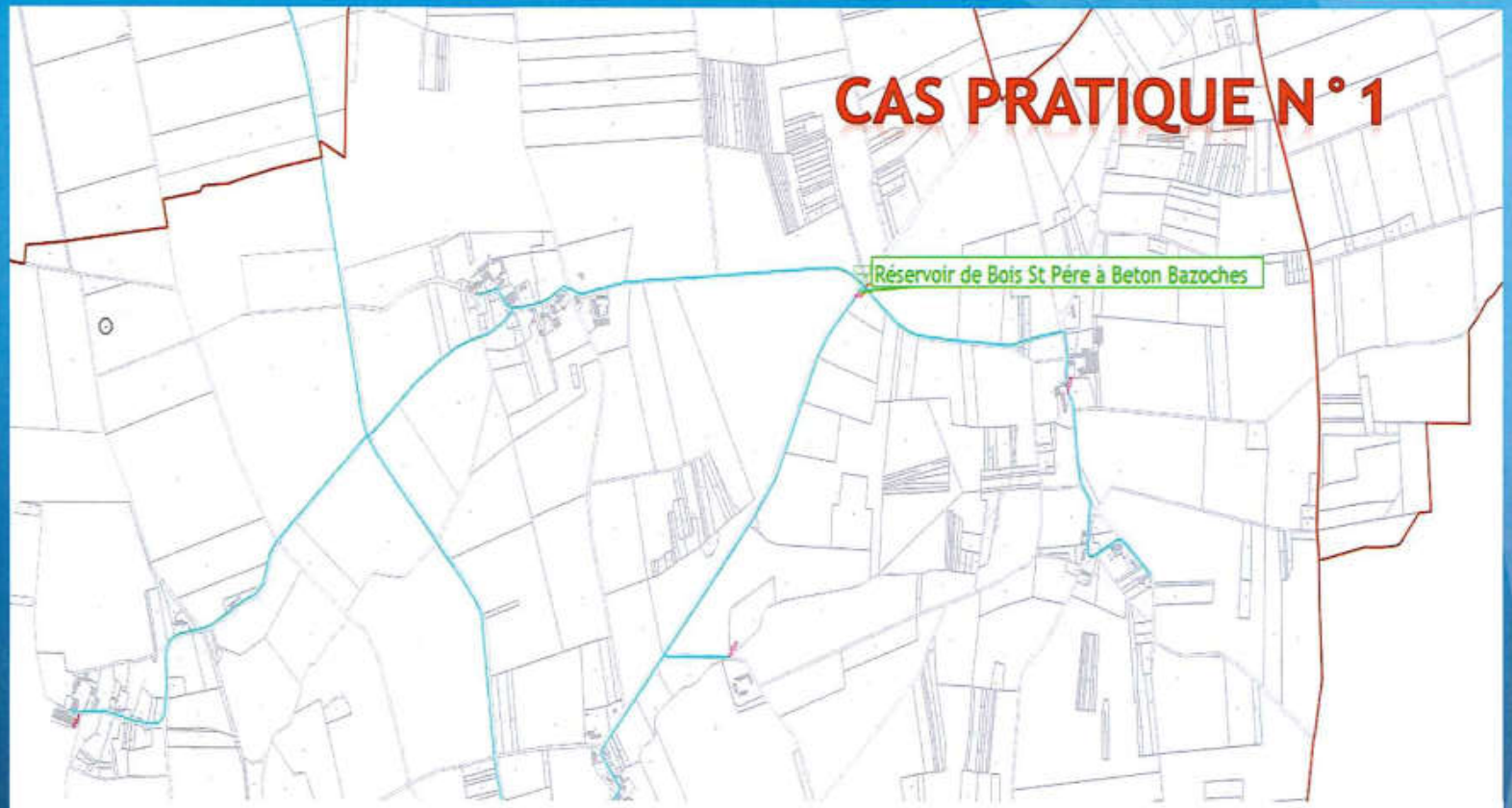

Beton-Bazoches

Echelle du SNE : plus de 3 km de renouvellement avec à terme un surpresseur
Echelle du nouveau syndicat : pas de renouvellement, pas de surpresseur

OPTIMISER SA GESTION PATRIMONIALE

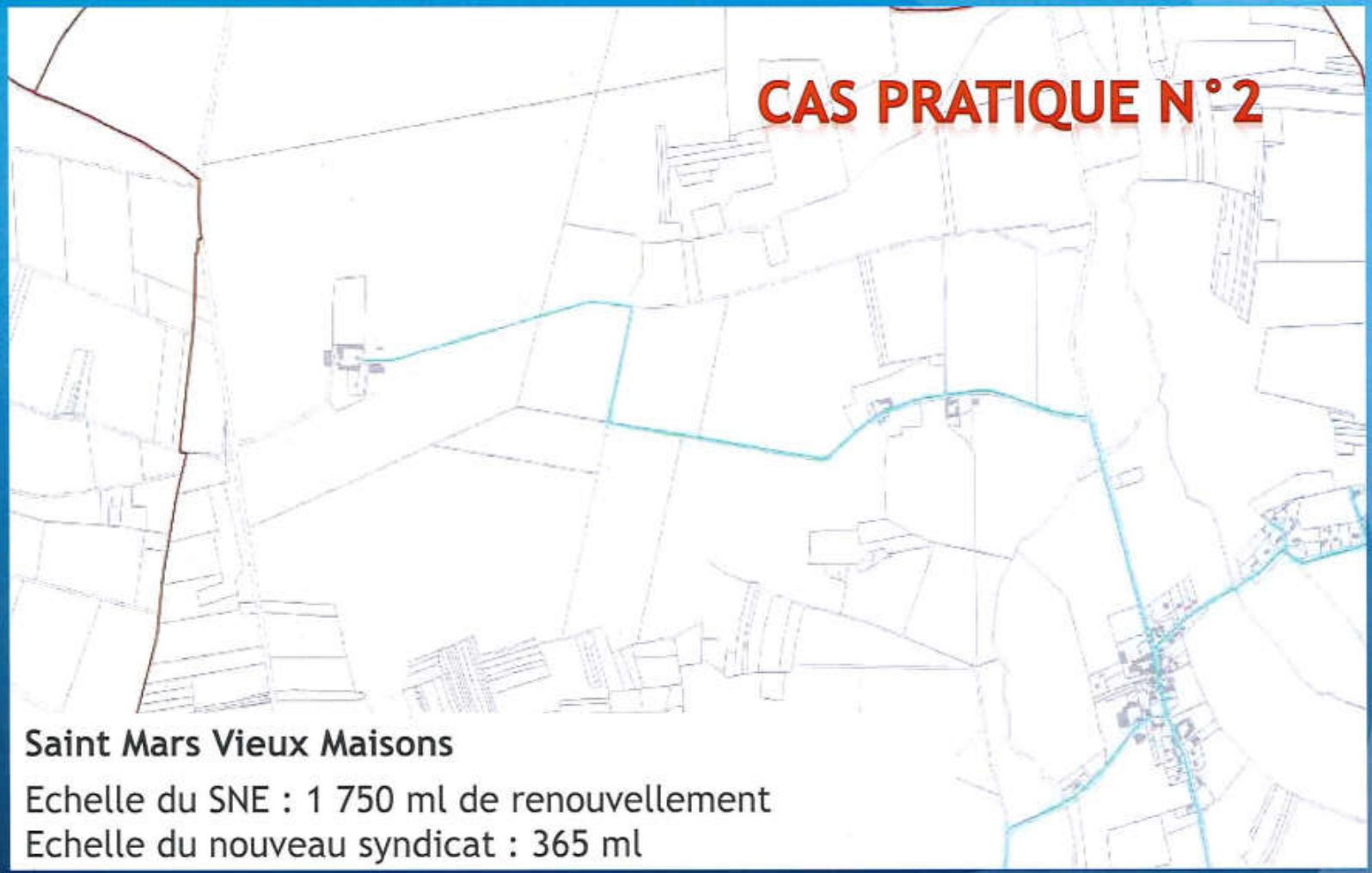

Saint Mars Vieux Maisons

Echelle du SNE : 1 750 ml de renouvellement
Echelle du nouveau syndicat : 365 ml

OPTIMISER SA GESTION PATRIMONIALE

Cerneux et Augers en brie

Aujourd'hui : une arrivée prévue à chaque réservoir

Demain avec une **gouvernance unique** : une seule arrivée à Cerneux, liaison entre le bourg de Cerneux et Augers via la distribution et suppression à terme du réservoir d'Augers

=> *Economie d'échelle dans le projet du transprEAUvinois (moins de linéaire) + économie à terme avec une réhabilitation de réservoir en moins*

3- MUTUALISER UNE INGÉNIERIE DE QUALITÉ

- ✓ Services support : besoin de personnel spécifique et compétent (difficulté de recruter) sur des nouveaux métiers (SIGiste - Agronome - Ingénieur et technicien)
- ✓ Régie : compétences requises pour l'exploitation des usines de traitement (électromécanicien, automaticien)
- ✓ Impossibilité d'avoir des personnes qualifiées à temps plein sur des périmètres trop petits => nécessité d'embaucher à la bonne échelle pour amortir les couts
- ✓ L'objectif n'est pas d'augmenter le personnel mais de rationnaliser les besoins / compétences au regard des obligations règlementaires imposées

⇨ **Travail sur la mutualisation du personnel au travers des compétences désormais indispensables**

3- Mutualiser une ingénierie de qualité

Une équipe pluridisciplinaire qui existe déjà mais doit se renforcer en nombre et en compétence à cause :

- Du nombre et de la complexité des dossiers techniques de travaux : création d'usine de traitement, construction de réservoir
- De l'importance que prend le domaine de la protection de la ressource qui devient lui aussi très exigeant en temps et en compétence (besoin d'un agronome pour suivre les AAC)
- Des outils mis en place (Modélisation – SIG) qui nécessitent un personnel spécifique
- De l'évolution budgétaire nécessairement liée (exemple SNE) :

	Fonctionnement	Investissement
2008	2 000 000	100 000
2018	13 000 000	14 000 000

4- ACCÉDER AUX FINANCEMENTS

✓ Baisse des subventions depuis plusieurs années qui se traduit par :

- Un niveau d'exigence plus important sur les dossiers remis
- Des conditions d'éligibilité plus dures en lien direct avec les évolutions règlementaires
- Des programmes de subventions en évolution qu'il faut savoir anticiper
- Des fenêtres de financements très courtes et toutes différentes

⇨ Nécessité d'anticipation et de réactivité

⇨ Besoin de crédibilité pour défendre les dossiers présentés

✓ Evolution des règles en adéquation avec les directives de l'Etat (Loi Notre) : mutualisation = bonus

⇨ Importance de la taille des structures pour l'obtention des aides

⇨ Garanties de rationalisation et maitrise efficiente des dépenses

5- GARANTIR UN SERVICE OPTIMAL

… AU PRIX LE PLUS JUSTE

- ✓ La maîtrise des points précédents permettra d'assurer un prix de l'eau le plus juste possible
- ✓ Avoir conscience que les prix d'aujourd'hui ne sont pas représentatifs de la réalité du service :
  - Non conformités sur la ressource
  - Nécessité de renforcer la capacité de production en lien avec les évolutions démographiques et climatiques
  - Nécessité de renouveler le patrimoine (réseau et châteaux d'eau) et rattraper le retard accumulé depuis 40 ans
  - Nécessité de mettre en place les directives sur la préservation de la ressource (AAC)

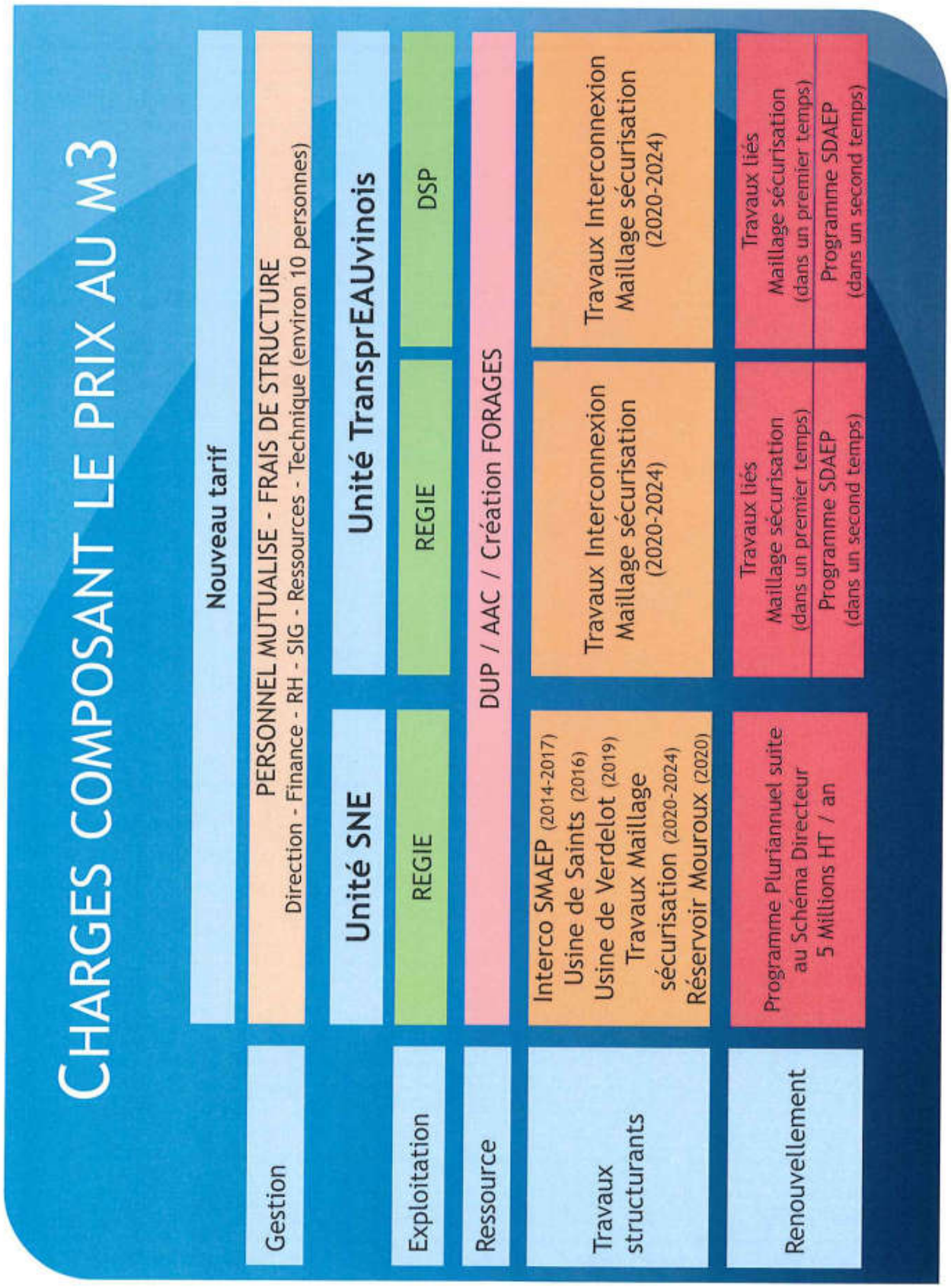
CHARGES COMPOSANT LE PRIX AU M3
Gestion
Nouveau tarif
PERSONNEL MUTUALISE - FRAIS DE STRUCTURE
Direction - Finance - RH - SIG - Ressources - Technique (environ 10 personnes)
Exploitation
Unité SNE
Unité TransprEAUvinois
REGIE
REGIE
DSP
Ressource
DUP / AAC / Création FORAGES
Travaux structurants
Interco SMAEP (2014-2017)
Usine de Saints (2016)
Usine de Verdelot (2019)
Travaux Maillage sécurisation (2020-2024)
Réservoir Mouroux (2020)
Travaux Interconnexion Maillage sécurisation (2020-2024)
Travaux Interconnexion Maillage sécurisation (2020-2024)
Renouvellement
Programme Pluriannuel suite au Schéma Directeur 5 Millions HT / an
Travaux liés Maillage sécurisation (dans un premier temps)
Programme SDAEP (dans un second temps)
Travaux liés Maillage sécurisation (dans un premier temps)
Programme SDAEP (dans un second temps)

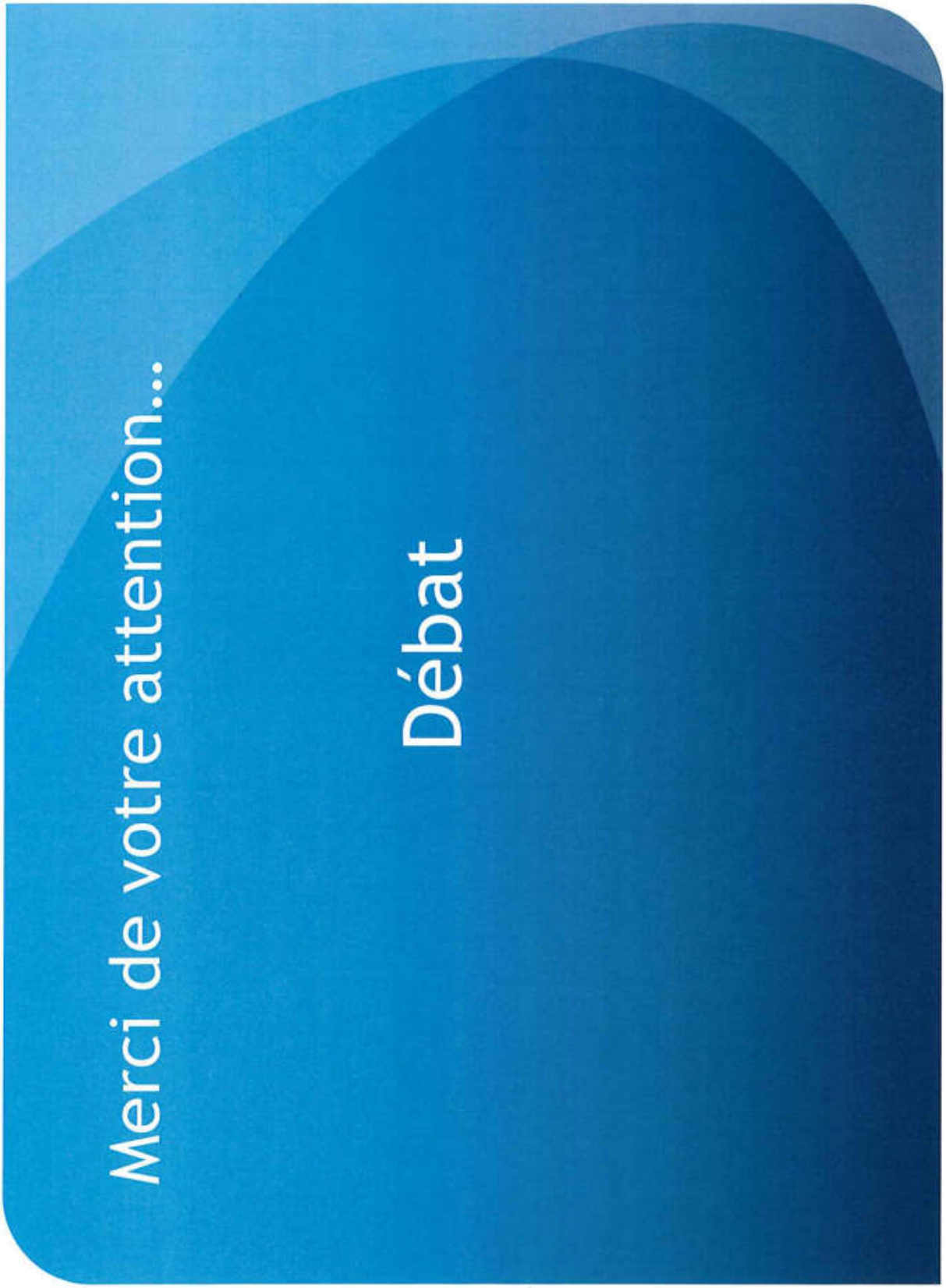
Merci de votre attention…
Débat

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DATES	ACTIONS
9 avril	Présentation des enjeux d'une fusion du SNE et du TranprEAUvinois
2 au 4 mai	Comités syndicaux du SNE et du TransprEAUvinois **délibèrent pour demander la fusion**
7 mai 2018	*Transmission des 2 délibérations au contrôle de légalité*
6 juillet (au plus tard)	**Arrêté de périmètre** du Préfet (le Préfet a *au maximum* 2 mois à compter de la transmission des délibérations pour prendre l'arrêté de périmètre)
9 juillet 2018	**Notification** par la Préfecture de cet arrêté de périmètre + projets de statuts : pour accord aux membres de chaque syndicat Pour avis au SNE et au TransprEAUvinois
9 octobre (au plus tard)	**Les membres des 2 syndicats + les 2 syndicats se prononcent sur l'arrêté de périmètre et sur le projet de statuts. Le délai est de 3 mois.** Silence = avis favorable
9 décembre (au plus tard)	**Avis des 2 CDCI : Seine-et-Marne et Marne pour St-Bon** (qui ont 2 mois pour se prononcer une fois que les communes membres et les EPCI ont exprimé leurs accords et avis) Silence de la CDCI = avis favorable
Fin 2018	**Arrêté Préfectoral de fusion** qui arrête une fusion au 31 décembre 2018